



NATIONS UNIES

ASSEMBLEE
GENERALE



Distr.
GENERALE

1/35/505/Add.1
22 octobre 1980

FRANCAIS

ORIGINAL : ANGLAIS/ARABE/
ESPAGNOL/FRANCAIS
RUSSE

Trente-cinquième session
Point 50 de l'ordre du jour

EXAMEN DE L'APPLICATION DE LA DECLARATION SUR LE RENFORCEMENT
DE LA SECURITE INTERNATIONALE

Rapport du Secrétaire Général

Additif

TABLE DES MATIERES

I. REPONSES RECUEILLIES DES GOUVERNEMENTS

Bangladesh	3
Bénin	4
Chili	4
Cuba	6
Finlande	9
Ghana	12
Jordanie	12
Ouzbékistan	13
Pakistan	16
Pologne	16
République démocratique allemande	24

UN LIBRARY
NO. 1
UN/SA COLLECTION

TABLE DES MATIÈRES (suite)

	<u>Pages</u>
République socialiste soviétique d'Ukraine	26
Tchécoslovaquie	30
Union des Républiques socialistes soviétiques	35
Yougoslavie	38
II. LISTE DES DOCUMENTS PARUS DEPUIS L'EXAMEN DU POINT PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE LORS DE SA TRENTE-QUATRIÈME SESSION	50

I. RECOMMANDATIONS RECUEILLIES DES GOUVERNEMENTS

BANGLADESH

[Original : anglais]

[3 juillet 1980]

1. La non-ingérence dans les affaires intérieures d'un Etat est la pierre angulaire de la politique étrangère du Bangladesh. La position du Gouvernement du Bangladesh se manifeste dans sa politique qui est dictée par la constitution nationale, et les diverses déclarations de son Président et de son Ministre des affaires étrangères. Le président Ziaur Rahman a déclaré lors de la sixième Conférence des chefs d'Etat ou de gouvernement des pays non alignés qui s'est tenue à La Havane : "La politique de non-alignement est la pierre angulaire de notre politique extérieure. Il en découle logiquement que nous voulons voir le mouvement se renforcer. Nous croyons que ce ne sera possible que si nous défendons les principes clefs du non-alignement et nous leur restons fidèles."

2. A cet égard, il est essentiel de souligner que nous devrions prendre de nouvelles mesures concrètes dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies afin de décourager toute tentative d'ingérence et d'intervention dans les affaires intérieures d'un Etat. A cet égard, le Bangladesh voudrait appeler l'attention sur le paragraphe 26 de la Déclaration adoptée par la Conférence ministérielle des pays non alignés qui s'est tenue à Belgrade en 1978, et le paragraphe 100 du Document final adopté à Colombo en 1979, lors de la réunion ministérielle du Bureau de coordination des pays non alignés. Ces deux paragraphes soulignent la nécessité absolue de faire adopter par l'Organisation des Nations Unies une déclaration sur la non-intervention dans les affaires intérieures des Etats. Le Bangladesh appuie fermement cette idée et s'efforcera, avec d'autres pays non alignés tournés vers l'avenir, de la faire aboutir. Le Bangladesh voudrait également attirer l'attention sur certains paragraphes pertinents de la Déclaration de La Havane et sur la Déclaration de son Président où il est dit : "Nous avons toutefois noté avec une grande préoccupation que des tensions et des conflits grandissaient dans d'autres parties du monde. Ce qui semble extrêmement angoissant, ce sont les conflits armés qui se déroulent. Parfois ces conflits ont pris la forme tragique d'interventions armées d'un pays non aligné dans un autre".

3. Dans ce contexte, le Bangladesh estime que compte tenu des relations internationales actuelles, les instruments existants doivent être développés afin de couvrir tous les types d'ingérence dans les affaires intérieures des Etats, qu'elle soit directe ou indirecte, ouverte ou non.

4. Le Bangladesh croit fermement que l'adoption d'une déclaration sur la non-intervention dans les affaires intérieures des Etats constituerait un nouveau pas important et permettrait de faire mieux respecter le principe de la non-intervention et tous les principes fondamentaux énoncés dans la Charte des Nations Unies. Nous pensons que cette déclaration contribuera au renforcement de la paix et de la sécurité dans le monde et favorisera le développement mutuellement bénéfique des relations régionales et de la coopération entre Etats. Nous répétons que le respect par tous les Etats des principes énoncés dans la Charte des Nations Unies et de leurs objectifs, ainsi que de la Déclaration relative

/...

aux principes du droit international touchant les relations amicales et la coopération entre les Etats conformément à la Charte des Nations Unies constituera le meilleur moyen de garantir l'application du principe de non ingérence.

BENIN

/Original : français/

/12 mars 1980/

1. La République populaire du Bénin souscrit entièrement à l'application stricte de la Déclaration sur le renforcement de la sécurité internationale.
2. La République populaire du Bénin a participé et est encore disposée à soutenir toute action collective tendant à la mise en oeuvre de ladite déclaration. C'est pourquoi la République populaire du Bénin soutient et encourage toute action positive tendant à décriper la situation internationale. Les recommandations des pays non alignés rappelées aux paragraphes 11 et 12 vont dans ce sens.
3. S'agissant des mesures nouvelles que le Groupe de travail devait considérer, il faut évidemment citer les mesures et des positions collectives à prendre au niveau de l'Organisation des Nations Unies pour lutter efficacement contre le mercenariat international cette vieille arme remise à jour par les puissances néo-colonialistes et impérialistes pour agresser et déstabiliser les régimes de petits pays sans défense.
4. Le Bénin en parle en connaissance de cause et estime que le Groupe de travail doit sérieusement considérer comme mesures prioritaires l'adoption d'une convention internationale contre le mercenariat international.
5. Le Groupe de travail devra aussi considérer tous les moyens nécessaires pour protéger la vie politique de petits Etats attachés à une politique indépendante non alignée et souveraine.

CHILI

/Original : espagnol/

/16 juin 1980/

1. Le Chili souscrit à toutes les dispositions de la Déclaration sur le renforcement de la sécurité internationale et en a donné la preuve à maintes reprises lorsqu'il a indiqué sa position devant les organismes internationaux correspondant à chacun des points de cette Déclaration.
2. Toutefois, le Chili juge nécessaire de faire certaines observations et d'apporter quelques suggestions :
 - a) L'adoption par tous les Etats de mesures susceptibles de préserver la paix dans un climat de confiance mutuelle contribue au renforcement de la sécurité internationale;
 - b) Les pays développés, et notamment les grandes puissances, ont un rôle essentiel à jouer dans la réalisation de ces objectifs.

c) A cet égard, certains principes énoncés dans la Charte des Nations Unies revêtent une importance fondamentale :

- i) Le non-recours à la menace ou à l'emploi de la force contre tout Etat;
- ii) Le règlement des différends internationaux par des moyens pacifiques;
- iii) La non-ingérence dans les affaires intérieures d'un Etat;
- iv) L'égalité de droits des peuples et leur droit à disposer d'eux-mêmes;
- v) L'égalité souveraine des Etats;
- vi) Le respect des traités internationaux et des règles du droit international;
- vii) Le développement entre les nations de relations d'amitié et de coopération dans tous les domaines;

d) Le respect effectif de ces principes fait intervenir un élément subjectif, à savoir la volonté politique de chacun des Etats Membres, volonté qui est normalement affirmée mais qui ne se manifeste pas dans la réalité, ce dont témoigne le fait que ces principes sont systématiquement violés par certaines nations qui affirment pourtant les respecter très rigoureusement;

e) Dans le cas particulier du Chili, il faut souligner que notre pays a démontré qu'il respectait pleinement les principes énoncés dans la Charte et, en règle générale, les dispositions qu'elle contient. Par exemple, pour ce qui est du différend territorial qui nous oppose à l'Argentine au sud du continent, nous sommes restés sur un strict plan juridique, sans jamais recourir à l'usage de la force, en déployant les efforts les plus intenses pour parvenir à une solution conforme aux règles du droit international et aux traités en vigueur;

f) Dans d'autres domaines, notre pays met en oeuvre des politiques destinées à resserrer nos liens d'amitié et de coopération avec tous les autres pays, sans aucune discrimination, mais en exigeant le respect auquel nous avons droit en tant que membre de la communauté internationale.

3. Pour ce qui est des mesures concrètes que doivent adopter les organisations internationales, il semble utile d'avancer les suggestions suivantes :

a) Il ne fait aucun doute que l'arrêt de la course aux armements est une des mesures qui contribueraient le plus au renforcement de la paix et de la sécurité internationales;

b) En particulier, les efforts déployés doivent tendre à éviter par tous les moyens la prolifération nucléaire horizontale et verticale en raison des risques qu'elle fait courir à l'humanité tout entière;

c) En ce qui concerne la limitation des armes classiques, cette limite est fonction du droit légitime de chaque Etat de protéger sa souveraineté nationale et de garantir la sécurité de ses habitants;

/...

d) La politique d'achat de matériel militaire suivie par le Chili est conforme aux critères énoncés ci-dessus ;

e) La réalisation de ces objectifs permettrait de réaffecter les énormes ressources financières ainsi dégagées au développement économique et social des pays en développement qui constituent la majeure partie de la communauté internationale. Cette réaffectation représenterait alors la contribution la plus concrète au maintien de la paix et de la sécurité internationales ;

f) L'application de l'Article 43 de la Charte, qui est resté jusqu'à présent lettre morte, et dont il est fait mention au point 9 de la Déclaration sur le renforcement de la sécurité internationale, mérite une attention particulière en ce qu'il recommande au Conseil de sécurité de prendre des mesures pour faciliter la conclusion d'accords qui mettent à sa disposition les forces armées, l'assistance et les facilités nécessaires au maintien de la paix et de la sécurité internationales, y compris les droits de passage.

CUBA

/Original : espagnol/

/26 juin 1980/

1. La République de Cuba a été un des coauteurs de la résolution de l'Assemblée générale relative à l'application de la Déclaration sur le renforcement de la sécurité internationale, car elle considère que cette application est de l'intérêt de tous les peuples et répond au droit des nations de défendre leur indépendance et de réaliser leur développement économique et social.
2. L'application de cette déclaration est freinée par les événements récents qui bloquent le processus de la détente et portent atteinte à la paix et à la sécurité internationales ainsi que par les Etats qui accélèrent la course aux armements.
3. A l'approche du 10ème anniversaire de l'adoption de la Déclaration, le Gouvernement de la République de Cuba note avec inquiétude le gaspillage croissant de ressources matérielles et humaines consacrées à la course aux armements au détriment du développement économique et social, notamment des pays en développement qui, de ce fait, se trouvent dans une position désavantagée dans les relations économiques internationales et ont un taux de croissance dont la faiblesse est inacceptable.
4. Comme l'indique le Document final de la dixième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement, il a été impossible de libérer, pour le réaffecter au développement économique et social, ne serait-ce qu'une part infime des énormes ressources matérielles et humaines gaspillées dans la course aux armements.
5. L'existence de ressources pouvant être affectées au développement est une condition essentielle au maintien de la paix et au renforcement de la sécurité internationales. Elle doit donc apparaître clairement dans les documents de l'Organisation des Nations Unies.

/...

6. Les incidences négatives que la course aux armements, non seulement pour la paix et la sécurité internationales, mais également pour ce qui est des autres secteurs des relations sociales, tels que la santé publique, l'éducation, la culture et le développement économique sont tellement manifestes que cette tendance doit être progressivement freinée et inversée si l'on veut parvenir à l'instauration d'un nouvel ordre économique international fondé sur la justice, l'égalité et la coopération.
7. Ces derniers mois, les puissances impérialistes ont, sous la conduite des Etats-Unis, redoublé d'efforts pour ranimer les signes néfastes, de la guerre froide, et freiner le processus de la détente dans une nouvelle tentative d'entraîner le monde au bord de la guerre.
8. Leur ingérence perpétuelle dans les affaires intérieures des Etats, la stagnation de la ratification des accords SALT II, l'installation de nouveaux missiles nucléaires en Europe, la création de forces d'intervention à déploiement rapide, l'escalade armée dans la mer des Caraïbes et l'océan Indien ainsi que l'organisation de manoeuvres militaires menaçantes et intimidatrices dans diverses parties du monde en sont la preuve éclatante.
9. S'il n'est pas mis fin à ces tentatives de suprématie et d'hégémonie, et si on ne les condamne pas énergiquement, la paix et la sécurité internationales continueront d'être menacées et l'application de la Déclaration sur le renforcement de la sécurité internationale sera paralysée.
10. La persistance de plusieurs foyers de crise et de tension dans diverses régions du monde continue à nuire à la détente et constitue un grave obstacle au renforcement de la sécurité internationale. C'est pourquoi il faut appliquer avec la plus grande énergie les mesures destinées à y mettre fin.
11. A la pointe sud de l'Afrique, le régime raciste de Pretoria opprime des millions d'Africains de la façon la plus dégradante, en claire violation des résolutions de l'Assemblée générale des Nations Unies et du Conseil de sécurité, grâce au large appui dont il bénéficie de la part des puissances occidentales, en même temps qu'il intensifie ses activités hostiles et agressives contre les Etats voisins et développe dangereusement ses programmes nucléaires.
12. Au Moyen-Orient, les troupes israéliennes occupent toujours illégalement les territoires arabes et les droits légitimes du peuple palestinien sont toujours ignorés. La solution proposée par les pays impérialistes et réactionnaires, lors d'un simulacre de négociations, s'est révélée être une fraude à l'égard de la communauté internationale et ne fait qu'alourdir les menaces qui pèsent sur cette région du monde.
13. Dans le Sud-Est asiatique, les dirigeants bellicistes et expansionnistes de Beijing poursuivent leur politique d'hégémonie dans cette région avec l'aide des forces impérialistes et réactionnaires, essayant d'exacerber les conflits entre Etats voisins au détriment de la paix, de la sécurité et du bien-être des peuples de la région.

/...

14. En Asie du sud-ouest, il est essentiel d'arrêter l'aggravation des tensions et de trouver des solutions politiques aux conflits existants, en respectant la souveraineté et l'intégrité territoriale de tous les Etats de la région.

15. En Amérique latine, le Gouvernement des Etats-Unis poursuit sa politique d'hostilité et d'agression à l'égard de Cuba et maintient son criminel blocus économique, continue d'usurper illégalement une partie du territoire cubain en occupant la base navale de Guantánamo et procède à des manoeuvres militaires menaçantes devant les côtes de l'île, mettant en danger la paix et la sécurité dans la région des Caraïbes.

16. Les Etats-Unis redoublent d'efforts pour déstabiliser et freiner les processus mis en oeuvre par les populations du Nicaragua et de la Grenade, et développent leurs activités afin de maintenir au pouvoir les régimes militaires oppressifs et assassins d'Amérique centrale, comme c'est le cas au Salvador.

17. Le peuple de Porto Rico n'a pu encore exercer son droit à l'indépendance, l'île étant toujours sous un statut colonial qui fait obstacle au développement de son économie et au bien-être social de sa population.

18. Il s'agit là d'une partie du tableau qui s'offre à nous au moment de célébrer le dixième anniversaire de l'adoption de la Déclaration sur le renforcement de la sécurité internationale.

19. Le Gouvernement de la République de Cuba considère que la politique d'agression de l'impérialisme, les foyers de crise et de tension qui existent dans diverses régions du monde, les tentatives des anciennes puissances coloniales de préserver leurs sphères d'influence et de domination, le maintien de bases militaires étrangères contre la volonté des peuples et des gouvernements, les interventions et ingérences constantes dans les affaires intérieures des Etats, le recours à des mercenaires et la persistance du colonialisme, du néo-colonialisme, de l'"apartheid" et du racisme, y compris du sionisme, ainsi que la dégradation constante des termes de l'échange entre pays capitalistes développés et pays en développement, constituent toujours les principaux obstacles au renforcement de la paix et de la sécurité internationales. C'est pourquoi il faut redoubler d'efforts afin de les surmonter, et les Nations Unies ont un rôle important à jouer à cet égard.

FINLANDE

/Original : anglais/

/23 juin 1980/

1. Le Gouvernement finlandais a accueilli avec satisfaction l'adoption à la vingt-cinquième session de l'Assemblée générale de la Déclaration sur le renforcement de la sécurité internationale en tant qu'expression de la volonté des Etats Membres d'oeuvrer ensemble pour un ordre mondial pacifique et rationnel et de faire de l'Organisation des Nations Unies un instrument plus efficace de maintien de la paix et de la sécurité internationales. La valeur de la déclaration tient à ce qu'elle est l'un des documents fondamentaux adoptées par l'Assemblée générale en vue d'appliquer plusieurs des principes centraux de la Charte.

2. La Déclaration a été élaborée par voie de négociations et d'accommodements mutuels dans un laps de temps considérable. C'est un document dans lequel tout est soigneusement pesé et où sont prises en compte les vues d'Etats Membres issus de différentes régions et représentant différents systèmes politiques. Il est fermement rattaché aux principes fondamentaux de la Charte. C'est pourquoi la Déclaration est aussi valable aujourd'hui qu'elle l'était en 1970.

3. En outre, l'adoption de la Déclaration a donné naissance à une procédure selon laquelle il est rendu compte à l'Assemblée générale, par l'intermédiaire du Secrétaire général, des mesures prises par les Etats Membres et de leurs vues sur l'application de la Déclaration. Le Gouvernement finlandais juge cette pratique très utile. En revanche, la Finlande a exprimé des doutes quant à l'opportunité de créer un groupe d'experts pour aider le Secrétaire général à établir le rapport sur l'état de l'application de la Déclaration comme le prévoit la résolution 34/100. Le Gouvernement finlandais n'est pas convaincu que ce soit là la manière la plus opportune de mener à bien la tâche envisagée.

4. Les études annuelles sur l'application de la Déclaration par l'Assemblée générale ont montré la complexité des problèmes évoqués dans le texte de la Déclaration. A l'heure actuelle, la sécurité internationale n'exige pas seulement l'élimination du recours à la force et à la coercition et à la menace d'en user dans les relations entre Etats ou la suppression des actes d'agression d'un Etat contre un autre. Elle requiert aussi une coopération plus vaste et plus étroite entre les Etats et les peuples, des progrès vers le désarmement et la limitation des armements, l'instauration d'un ordre économique international plus juste, des progrès vers le respect des droits de l'homme et l'élimination de toutes les formes d'oppression et de discrimination, en particulier du racisme et de la discrimination raciale. En bref, la Déclaration envisage l'instauration progressive d'un ordre mondial dans lequel la paix et la stabilité reposeraient sur une justice fermement établie.

5. La détérioration du climat des relations internationales et les récentes déceptions dans le domaine du désarmement font qu'il est plus important que jamais d'appliquer les dispositions de la Déclaration. Les Etats Membres devraient faire leur possible pour préserver et renforcer la paix et la sécurité internationales et pour intensifier leurs efforts dans le domaine du désarmement et de la limitation des armements.

/...

6. Tenant compte du lien étroit qui existe entre le désarmement et le renforcement de la sécurité internationale, le Gouvernement finlandais considère depuis longtemps que le désarmement est un élément nécessaire de la détente. Les aspects politiques et militaires de la détente étant étroitement liés, les efforts de désarmement font partie intégrante de la recherche d'un ordre mondial plus rationnel et plus pacifique.

7. Le désarmement est l'un des principaux objectifs de la politique étrangère finlandaise. Dans le cadre de sa neutralité active, la Finlande n'a pas cessé, depuis de nombreuses années, de s'efforcer de participer davantage à la solution des aspects tant techniques que politiques des problèmes que posent la limitation des armements et le désarmement au niveau régional comme au niveau mondial. Dans diverses instances internationales, la Finlande s'est efforcée de renforcer les garanties nucléaires dans le contexte du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires. Elle a pris l'initiative d'une étude sur les zones exemptes d'armes nucléaires. Elle a participé aux travaux techniques sur la limitation des armes chimiques et sur la vérification sismologique d'une interdiction complète des essais. La Finlande participe en outre à l'étude de l'ONU sur les relations entre le désarmement et le développement et s'efforce de contribuer activement aux travaux du Groupe d'experts gouvernementaux sur le désarmement régional et sur l'instauration d'un climat de confiance, dont elle fait partie.

8. En Europe, continent qui connaît la plus forte densité d'armement, l'accroissement de la tension globale tend à compromettre les résultats obtenus dans le domaine de la détente. Les négociations de Vienne sur la réduction des forces en Europe centrale, n'ont pas donné les résultats escomptés. Cependant, un certain nombre de propositions ont été faites concernant le désarmement en Europe, ou dans certaines parties de la région. En outre, le Gouvernement finlandais considère que les risques liés à la course continue aux armements en Europe sont largement reconnus et qu'il existe une volonté commune d'entreprendre des négociations sur la limitation des armes nucléaires déployées en Europe ou braquées sur l'Europe. Le Gouvernement finlandais est convaincu qu'il est de l'intérêt suprême de tous les Etats concernés de redoubler d'efforts pour parvenir au désarmement et à la limitation des armements en Europe.

9. Pour sa part, il s'efforce de trouver les moyens de continuer à apporter sa contribution à ces objectifs, en particulier dans notre région, celle des pays nordiques. En octobre 1979, la Finlande a pris l'initiative de suggérer de mettre sur pied un programme de désarmement pour l'Europe. Le Gouvernement finlandais pense que, sur la base des processus et des propositions de désarmement existants ou prévus en ce qui concerne l'Europe ou certaines régions d'Europe, il serait possible, au moyen de consultations appropriées, de parvenir à s'entendre sur une telle approche globale du problème dans le cadre de pourparlers européens sur le désarmement. La Finlande a donc présenté aux gouvernements intéressés un document de travail, dans lequel cette idée est approfondie, et a procédé à une série de consultations à ce sujet. Les résultats sont jusqu'à présent encourageants. Le Gouvernement finlandais poursuivra ses efforts à cet égard, gardant à l'esprit la réunion prochaine à Madrid des pays participants à la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe.

/...

10. Dans le contexte européen, la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe et les mesures qui lui ont fait suite ont été d'une importance primordiale pour les activités et les efforts du Gouvernement finlandais. Il est de l'intérêt permanent de la Finlande que se poursuive le processus de détente et que soit résolu pacifiquement les problèmes internationaux, en particulier sur le continent européen. L'Acte final de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe constitue à cet égard une réalisation de première importance, oeuvre commune de l'ensemble des 35 Etats participants. La Finlande estime que ce document et son processus d'application jouent un rôle majeur dans l'amélioration des relations et de la coopération entre ces Etats.

11. La deuxième réunion consécutive à la Conférence, qui doit commencer en novembre 1980 à Madrid, donne l'occasion aux Etats participants de faire le point de leur coopération et d'examiner les mesures à prendre à l'avenir. Le Gouvernement finlandais espère que l'on obtiendra de nouveaux résultats et des progrès concrets dans tous les domaines abordés dans l'Acte final. A cet égard, la réunion de Madrid aura la double tâche de procéder à un échange de vues sur l'application de l'Acte final mais aussi sur les nouveaux efforts à entreprendre en vue d'améliorer les relations et la coopération entre les Etats participants.

12. Tout en apportant son appui à l'Organisation des Nations Unies en tant que principal instrument du maintien de la paix et de la sécurité internationales, le Gouvernement finlandais a toujours insisté sur le rôle de l'Organisation en tant que force majeure pour l'instauration et le maintien de la paix. La Finlande a aidé l'Organisation des Nations Unies dans toutes ses activités de maintien de la paix en apportant une contribution financière ou en mettant du personnel militaire à la disposition du Secrétaire général, ou les deux à la fois. La Finlande reste prête à apporter de telles contributions et à donner son plein appui aux efforts déployés pour renforcer la base financière et politique des opérations de maintien de la paix de l'Organisation des Nations Unies. Dans ce contexte, le Gouvernement finlandais souligne la responsabilité collective des Etats Membres en ce qui concerne les activités de maintien de la paix de l'Organisation et leur financement.

13. Les déséquilibres structurels persistants de l'économie internationale ont continué de s'aggraver. Il faudrait susciter des changements structurels au niveau national comme au niveau international. Il existe un réel besoin d'ajustement économique de la part de tous les membres de la communauté internationale. Le Gouvernement finlandais a contribué aux efforts d'ajustement au niveau national en lançant un certain nombre d'études sectorielles sur l'ajustement industriel et en créant une commission parlementaire spéciale chargée de formuler des recommandations sur les politiques à suivre à l'avenir dans ce domaine. Ces efforts sont fondés sur la conviction que les intérêts nationaux, l'interdépendance mondiale et la nécessité d'alléger la charge des pays en développement coïncident. Les négociations entre pays industrialisés et pays en développement - le dialogue Nord-Sud - sont donc devenues une caractéristique permanente des relations internationales. A cet égard, il convient de souligner qu'il existe un lien organique entre un développement régulier de l'économie mondiale, d'une part, et la sécurité internationale, d'autre part. Le dialogue ne peut réussir que si tous les éléments de la communauté internationale ont la possibilité d'y participer et si les négociations ont un caractère universel.

/...

GHANA

/Original : anglais/

/5 mai 1980/

Le Ghana a déjà transmis ses vues qui ont été publiées aux pages 14 à 16 du document A/34/193 de l'Assemblée générale, du 4 octobre 1979. La position du Ghana reste largement inchangée.

JORDANIE

/Original : arabe/

/15 juillet 1980/

1. Les relations extérieures du Gouvernement du royaume hachémite de Jordanie sont fondées sur les principes et l'esprit de la Charte des Nations Unies, du droit international et de la coutume régissant les relations entre les Etats et de la Déclaration internationale sur le renforcement de la sécurité internationale.
2. Le Gouvernement jordanien s'emploie donc constamment à faire en sorte que l'Organisation des Nations Unies joue le rôle important et vital qui lui revient dans la recherche de solutions justes et durables aux problèmes qui menacent la paix et la sécurité internationales, les plus importants étant la question du Moyen-Orient, la question de Palestine et les questions relatives à l'Afrique du Sud
3. A cet égard, le Gouvernement jordanien tient à souligner le rôle que devrait jouer le Conseil de sécurité et ses cinq membres permanents dans le renforcement de la sécurité internationale.
4. Nous pensons toutefois que le renforcement de la sécurité internationale doit être fondé avant tout sur l'élimination des conflits internationaux qui menacent ou sont susceptibles de menacer la paix et la sécurité internationales, et que le Conseil de sécurité et ses membres permanents doivent être mus par la volonté politique de trouver, par tous les moyens, y compris l'application du Chapitre VII de la Charte, des solutions justes et durables à ces conflits.
5. D'autre part, le Conseil de sécurité, et en particulier ses membres permanents, doivent tenir compte de l'opinion de la communauté internationale telle qu'elle apparaît dans les résolutions de l'Assemblée générale, qui est composée de tous les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies, en ce qui concerne les problèmes internationaux qui continuent ou sont susceptibles de constituer une menace pour la paix et la sécurité internationales.
6. Le Gouvernement jordanien exprime son appui le plus total à toutes réunions régionales ou internationales tenues sous les auspices des Nations Unies aux fins d'essayer de réduire les conflits ou de définir des modalités de coopération et d'accord, que ce soit en Europe ou ailleurs dans le monde.

/...

7. Il souligne en outre la nécessité de faire cesser la course aux armements nucléaires entre les grandes puissances et de prendre l'engagement de ne pas utiliser d'armes nucléaires car cela pourrait anéantir l'humanité et mettre en danger la paix mondiale.

8. En conséquence, le Gouvernement jordanien estime indispensable que les grandes puissances donnent aux petits Etats qui ne possèdent pas d'armes nucléaires la garantie qu'ils les défendront au cas où ils subiraient une attaque nucléaire de la part d'un autre Etat en possédant. En demandant de telles garanties, le Gouvernement jordanien condamne le renforcement par le Gouvernement raciste d'Afrique du Sud et son allié, Israël, de leur propre potentiel nucléaire.

9. D'autre part, le Gouvernement jordanien pense que les principes du mouvement non aligné devraient être respectés par tous les Etats, en particulier les principes prescrivant l'élimination de toutes les formes de colonialisme, de tutelle étrangère, d'occupation étrangère et d'intervention extérieure, ainsi que l'octroi aux peuples, sans restriction, de leur droit à l'autodétermination sans intervention de forces étrangères, ce qui signifie nécessairement le droit des peuples de choisir leur propre système social, économique et politique, tel qu'il est énoncé dans la Charte et la Déclaration sur le renforcement de la sécurité internationale et tel qu'il est constamment réaffirmé et souligné dans les résolutions de la communauté internationale représentée par l'Assemblée générale des Nations Unies.

10. Le droit à l'autodétermination des peuples assujettis est un droit sacré qui appartient à tous les peuples, et les organisations internationales, le Conseil de sécurité au premier chef, devraient fournir à ces peuples toutes les formes de soutien et d'assistance dans l'exercice de leur droit à l'autodétermination.

11. Le Gouvernement jordanien pense que l'instauration d'un nouvel ordre économique international fondé sur des principes justes et valables est l'une des tentatives louables entreprises par l'Organisation des Nations Unies et qu'elle devrait mener en définitive au renforcement de la paix et de la sécurité internationales.

12. L'élévation du niveau social et économique des peuples des Etats du tiers monde est un objectif qui en fin de compte contribuera à créer une certaine stabilité et mettra fin à de nombreuses causes de tensions dans les relations internationales. Les Nations Unies et toutes les institutions spécialisées doivent jouer dans ce domaine le rôle efficace qui leur est dévolu.

MALI

/Original : français/

/9 mai 1980/

1. Le Mali, conscient des préoccupations de l'Assemblée générale en ce qui concerne le renforcement de la sécurité internationale, et fidèle à ses positions et déclarations sur ce sujet, s'est toujours efforcé de mettre en application la Déclaration de l'Assemblée générale.

/...

2. Le renforcement de la sécurité internationale étant intimement lié quant à son application, au désarmement, au règlement pacifique des différends, à la politique anti-apartheid et anti-coloniale, les positions du Mali face à ces problèmes ont toujours été claires et catégoriques.

3. En effet, en conformité avec les dispositions pertinentes de la résolution adoptée par l'Assemblée générale sur l'application de la Déclaration, sur le renforcement de la sécurité internationale, le Mali s'est toujours efforcé de régler pacifiquement les différends pouvant l'opposer à d'autres Etats, de même qu'il s'est souvent porté médiateur pour le règlement des différends nés entre certains Etats amis.

4. Le Mali a toujours pris fait et cause pour les peuples opprimés par l'apartheid et le colonialisme et n'a jamais manqué de soutenir dans la mesure de ses moyens les peuples en lutte.

5. L'égalité économique étant un des facteurs de stabilisation de la paix et de la sécurité internationale, le Mali, dans sa politique économique s'est appliqué à diminuer le fossé, le séparant des pays nantis par le biais d'accords d'aide et de coopération et par le réaménagement de certains secteurs économiques.

6. Sur le plan national aucun effort n'a été ménagé afin d'atteindre cet objectif et des structures économiques adéquates ont été érigées à cet effet.

7. Le développement économique est la finalité de toutes les cellules économiques et la justification de toutes les mesures économiques.

8. Sa politique extérieure a jusqu'ici été caractérisée par la volonté de promouvoir une diplomatie au service du développement qui est inséparable de la recherche de la stabilité et de la paix dans le monde.

9. C'est-à-dire qu'à tous les moments importants de son intervention sur la scène internationale, le Mali, appliquant les dispositions de la résolution 33/75 de l'Assemblée, a usé de la concertation sous toutes ses formes afin de contribuer au maintien et au renforcement de la sécurité internationale. Divers accords de non-agression (dont celui de la CEAO) en sont les résultats.

10. Le Mali demeure cependant conscient des multiples violations subies par la Déclaration sur le renforcement de la sécurité internationale et il demeure convaincu que ces violations ne pourront être complètement éliminées qu'avec l'intervention de mesures énergiques susceptibles d'être prises par la communauté des Etats.

11. Ainsi, tant que le fossé économique entre les Etats demeurera aussi grand, une menace persistera, celle de l'arme de pression économique qui ne pourra qu'augmenter la tension internationale.

/...

12. Le moyen le plus sûr de garantir la paix et de renforcer la sécurité internationale, est le dialogue et la coopération entre les nations. L'organisation rationnelle de cette coopération facilite la compréhension mutuelle, atténue les inégalités et réduit la tension internationale ainsi que les risques de conflits.

13. Il faudrait donc, dans un premier temps, continuer à favoriser la coopération internationale, et dans un second temps, au cas où la première solution n'aboutirait pas, faire intervenir le Conseil de sécurité ou un quelconque moyen de dissuasion (tel l'embargo) à l'encontre des pays auteurs de violations de la Déclaration sur le renforcement de la sécurité internationale, en un mot cela revient à donner un caractère obligatoire à cette résolution, à laquelle le Mali est favorable sans réserve.

14. Des moyens de dissuasion pourraient donc être pris non seulement contre les Etats s'étant fait auteurs de violations, mais aussi contre les Etats les ayant encouragés d'une façon ou d'une autre. (La suppression du droit de vote pendant une période déterminée peut ainsi être un moyen de dissuasion.)

/...

MEXIQUE

/Original : espagnol/

/2 mai 1980/

1. La Déclaration sur le renforcement de la sécurité internationale, adoptée par l'Assemblée générale le 16 décembre 1970, réaffirme les buts et principes de la Charte des Nations Unies, tels que les Etats Membres les conçoivent après 25 ans d'existence de l'Organisation des Nations Unies, encore que cette réaffirmation s'exprime sans nul doute sous une forme plus appropriée dans d'autres documents de l'Assemblée générale.
2. De l'avis du Mexique, l'élément le plus positif de la Déclaration est qu'elle donne la possibilité d'examiner toute question qui, de l'avis d'un Etat Membre, risque de mettre en danger la sécurité internationale.
3. Par ailleurs, le Mexique estime que, dans les conditions du monde contemporain, la cessation de la course aux armements et l'adoption immédiate de mesures efficaces de désarmement, en particulier de désarmement nucléaire, représentent des conditions indispensables à l'instauration d'un réel climat de sécurité, de paix et de compréhension entre les peuples.
4. Le Mexique est convaincu que si les gouvernements et les peuples unissaient leurs efforts et collaboraient efficacement, ils pourraient non seulement arrêter l'escalade des armements, mais imposer des mesures pratiques de désarmement et assurer le renforcement de la coopération, la sécurité internationale et l'instauration d'un climat de paix dans lequel les nations pourraient se développer librement.

POLOGNE

/Original : anglais/

/1er août 1980/

1. A l'occasion du dixième anniversaire de la Déclaration sur le renforcement de la sécurité internationale, le Gouvernement de la République populaire de Pologne tient à déclarer solennellement et avec une insistance particulière qu'il appuie la Déclaration et qu'il est tout prêt à en faire progresser l'application. Nous estimons que la teneur de la Déclaration et les recommandations qu'elle contient vont entièrement dans le sens de la politique étrangère traditionnellement pacifique de la Pologne, à la fois par les principes idéologiques de l'Etat socialiste et par les leçons de l'histoire.
2. En vertu de la résolution prise par la Diète (Seym) de la République populaire de Pologne le 24 juin, "la politique étrangère de la Pologne est essentiellement orientée vers la poursuite, de concert avec l'Union soviétique et tous les pays alliés, d'activités systématiques visant à consolider la détente, à renforcer la confiance mutuelle et la sécurité, à faire cesser la course aux

/...

armements et à développer la coopération entre les nations". C'est de ce principe fondamental que s'inspirent les nombreuses initiatives pacifiques présentées par la Pologne à l'ONU et dans d'autres instances. L'attitude dynamique de la Pologne en faveur du renforcement de la sécurité internationale a trouvé son expression, entre autres, dans les propositions qu'elle a présentées à la réunion du Comité consultatif politique des Etats parties au Pacte de Varsovie, en mai de cette année à Varsovie en vue de promouvoir un dialogue fructueux entre l'Est et l'Ouest.

3. Parmi les mesures importantes tendant à améliorer la situation internationale difficile qui règne actuellement, il convient de mentionner en premier lieu la rencontre des dirigeants de l'Union soviétique et de la France, avec la participation d'Edouard Gierek, premier secrétaire du Comité central du Parti ouvrier unifié de Pologne, qui s'est tenue à Varsovie en mai 1980. Le Gouvernement de la République populaire de Pologne a l'intention de persévérer dans les efforts qu'il déploie pour le renforcement de la sécurité internationale, la suppression de foyers de conflit et l'élimination des sources de friction dans les relations entre les nations, la liquidation totale du colonialisme et du racisme et l'établissement d'une infrastructure durable et réaliste en vue d'une paix équitable.

4. Dans les mesures qu'elle a prises pour le renforcement de la sécurité internationale, la Pologne s'est invariablement inspirée des buts et principes de la Charte des Nations Unies, des recommandations de la Déclaration sur le renforcement de la sécurité internationale [résolution 2744 (XXV)] et des dispositions de l'Acte final de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe (CSCE).

5. Son dévouement sincère à l'édification d'un monde libéré de la guerre l'a incitée à présenter à la trente-troisième session de l'Assemblée générale dans le projet de déclaration sur la préparation des sociétés à vivre dans la paix, qui a été ultérieurement adopté en tant que résolution 33/73.

6. Après l'adoption de cette déclaration à la trente-troisième session de l'Assemblée générale, la Pologne a pris un certain nombre de mesures pour l'appliquer. Les lignes directrices en la matière sont exposées dans la résolution prise le 18 octobre 1979 par le Conseil des ministres de la République populaire de Pologne, qui a arrêté une série de mesures appropriées à prendre tant sur le plan intérieur, en particulier dans le domaine de la culture, de l'éducation et de l'enseignement, de la recherche scientifique et des moyens de communication de masse, qu'en matière de politique étrangère.

7. Nous sommes heureux que cette déclaration ait recueilli l'approbation de l'instance internationale. Un certain nombre de gouvernements et d'organisations internationales ont déjà commencé à en étendre les dispositions de façon constructive.

8. Nous comptons que le rapport que le Secrétaire général présentera en 1981, à l'Assemblée générale, à sa trente-sixième session, conformément à la décision prise à la trente-troisième session, contiendra un résumé détaillé et une évaluation des mesures prises jusqu'à présent pour appliquer la Déclaration sur la préparation des sociétés à vivre dans la paix.

/...

9. Compte tenu de la complexité de la situation internationale actuelle, le Gouvernement de la République populaire de Pologne est profondément convaincu de l'urgence qu'il y a à intensifier les efforts tendant à renforcer la paix et la sécurité internationales.
10. La décision prise par l'OTAN en décembre 1979 concernant la fabrication et le déploiement de nouveaux missiles nucléaires en Europe occidentale, si elle était appliquée, aurait une influence particulièrement négative. Elle envenimerait la situation en Europe, compromettrait les perspectives des négociations pour l'arrêt de la course aux armements et la réduction des armements dans cette région et en fait accroîtrait le danger de conflit nucléaire en imposant une nouvelle étape dans la course aux armements.
11. La seule possibilité raisonnable est de réduire, et non d'augmenter, le degré de confrontation militaire. Cela signifie qu'il faut poursuivre, étendre et approfondir le processus de détente et appliquer pleinement et fermement les dispositions de l'Acte final de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe.
12. La Pologne attache une importance particulière au respect rigoureux, par tous les Etats, de la Déclaration sur les principes contenue dans l'Acte final, qui constitue la base indispensable pour établir les conditions d'une sécurité et d'une coopération durables en Europe.
13. Compte tenu de ces principes, la Pologne établit avec tous les pays voisins des relations bilatérales qui ont abouti à des résultats féconds et durables dans les domaines économique, politique, scientifique, technologique et culturel, ainsi que sur le plan des relations humaines. Le Gouvernement polonais considère que l'établissement de ces relations apporte une contribution importante à la stabilisation pacifique en Europe, ainsi qu'au renforcement de la structure de la détente et de la coopération dans cette région sur la base du principe de la coexistence pacifique.
14. Le Gouvernement de la République populaire de Pologne attache également une importance particulière à la proposition de convoquer une réunion au plus haut niveau de tous les chefs d'Etat de toutes les régions du monde, qui pourrait donner un nouvel élan dynamique à la recherche, à l'échelle mondiale, de solutions constructives aux problèmes urgents de notre époque.
15. Les efforts tendant à faire progresser le processus de normalisation des relations avec la République fédérale d'Allemagne présentent une grande importance. La portée de ce processus dépasse de loin le cadre bilatéral, car il est l'un des principaux facteurs d'amélioration de la situation en Europe. A ce propos, le Gouvernement de la République populaire de Pologne tient à réaffirmer qu'il considère les traités et accords conclus par la Pologne et les autres pays socialistes avec la République fédérale d'Allemagne, ainsi que l'accord quadripartite de 1971, comme l'un des fondements d'un ordre pacifique en Europe. Le respect de leurs dispositions et leur application systématique constituent un facteur important pour renforcer encore le processus de détente sur ce continent.

16. La position de la Pologne à l'égard de la question du renforcement des conditions de sécurité et de coopération en Europe a été présentée dans de nombreux documents de son gouvernement, ainsi que dans les résolutions du huitième Congrès du parti ouvrier unifié, en particulier dans celle intitulée "Pour la préservation de la paix, pour la cessation de la course aux armements et pour la poursuite de la politique de détente" (A/35/116). La République populaire de Pologne et ses alliés ont proposé un vaste programme d'action dans la Déclaration adoptée le 15 mai 1980 à Varsovie, lors de la réunion du Comité consultatif politique des Etats parties au Pacte de Varsovie (A/35/237).

17. La Pologne confirme l'opinion exprimée dans la Déclaration selon laquelle ce n'est pas en renforçant les deux alliances militaires ni en étendant leurs activités à de nouvelles régions, que les pays d'Europe pourront se consacrer entièrement aux tâches du développement et de la coopération pacifique dans l'intérêt de l'Europe entière et de la paix mondiale, mais bien plutôt en dépassant la division de l'Europe en groupements politiques ou militaires et en accroissant la confiance dans les relations entre tous les Etats européens. En même temps, la Pologne réaffirme qu'elle est prête à dissoudre le Pacte de Varsovie si le Pacte de l'OTAN est résilié.

18. En appliquant les principes de sa politique de détente, de coopération et de désarmement, le Gouvernement de la République populaire de Pologne est prêt à engager un dialogue et à coopérer avec tous les Etats, ainsi que toutes les forces politiques et sociales, qui s'intéressent au renforcement de la sécurité internationale.

19. La réunion des représentants des Etats participants à la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe (CSCE) qui doit avoir lieu à Madrid en 1980, devrait jouer un rôle important dans le renforcement des conditions de sécurité et de coopération en Europe. Compte tenu de la situation internationale actuelle, le Gouvernement de la République populaire de Pologne estime que cette réunion présente une importance particulière. La Pologne prend toutes les mesures voulues pour que cette conférence aboutisse à des résultats positifs. Nous comptons sur les autres pays pour qu'ils adoptent la même attitude. Il est de l'intérêt de l'Europe et du monde entier que la réunion de Madrid ait des résultats positifs.

20. Le Gouvernement de la République populaire de Pologne juge positif le bilan des réunions paneuropéennes qui se sont tenues entre 1978 et 1980 conformément aux décisions de l'Acte final d'Helsinki. Elle continue de penser qu'il est urgent d'appliquer les résolutions de la réunion de haut niveau sur l'environnement en Europe, de tenir une conférence analogue sur les problèmes de l'énergie et de prendre de nouvelles mesures en vue de parvenir à une décision concernant la tenue d'une conférence sur les transports, problème d'une égale importance pour l'Europe.

21. Une normalisation complète et un développement plus poussé de la coopération économique, ainsi que l'élimination de tous les obstacles et de toutes les discriminations qui existent encore serviraient également la cause de la coexistence pacifique en Europe.

/...

22. La conclusion d'un accord sur les principes devant régir les relations entre le Conseil d'assistance économique mutuelle et la Communauté économique européenne et entre leurs Etats membres aurait une influence positive à cet égard. La Pologne attache également une grande importance à l'élargissement de la coopération culturelle et des contacts humains, qui contribuent à approfondir la compréhension et la confiance mutuelles entre les nations.

23. Pour renforcer la détente politique et ses acquis tout en améliorant les conditions de sécurité en Europe, il devient de plus en plus urgent de prendre des mesures pratiques en vue de faire progresser la détente militaire. A cet égard, le Gouvernement polonais attache une importance particulière à la consolidation et au développement de mesures propres à accroître la confiance, à la limitation de certaines formes d'activité militaire et à un accord visant à atténuer la confrontation militaire en Europe sur la base du principe d'une égale sécurité.

24. La Pologne appuie également l'idée selon laquelle des mesures concrètes destinées à susciter la confiance et à favoriser le désarmement devraient aller de pair avec des mesures politiques, juridiques et conventionnelles visant à réduire le risque de déclenchement d'un conflit et à renforcer les garanties de sécurité des Etats, ce qui est l'objectif de la proposition de conclure, entre tous les Etats signataires de l'Acte final de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe, un traité en vertu duquel chacune des parties s'engagerait à ne pas utiliser l'une contre l'autre d'armes nucléaires ou d'armes classiques.

25. La Pologne a également un intérêt vital à la conclusion et la mise en oeuvre de nouveaux accords visant à renforcer les fondements politiques et juridiques du respect en Europe du principe du non-recours à la force ou à la menace d'en user.

26. La convocation de la Conférence sur la détente militaire et le désarmement en Europe pourrait jouer un rôle positif pour atténuer la tension militaire. Le Gouvernement polonais s'est déclaré disposé à accueillir une telle conférence à Varsovie. Selon lui, cette conférence pourrait contribuer à l'élaboration d'accords concrets imposant à tous les Etats participants à la CSCE l'obligation d'appliquer des mesures efficaces en vue d'atténuer la confrontation militaire et d'instaurer une coopération dans le domaine du désarmement en Europe.

27. De l'avis du Gouvernement de la République populaire de Pologne, le moment est venu d'engager des consultations préparatoires entre les représentants des Etats participants à la CSCE en vue de faciliter à la réunion de Madrid, l'adoption de décisions sur les objectifs de la conférence, sa durée, le lieu de réunion et les modalités de ses travaux. La première phase de la Conférence devrait être consacrée aux mesures propres à renforcer la confiance. Cependant, il est indispensable de faire en sorte que les phases suivantes soient consacrées à la réalisation de mesures de grande envergure tendant à atténuer la confrontation militaire en Europe, tant en ce qui concerne les armements classiques que les armements nucléaires.

28. Les pourparlers de Vienne sur la réduction mutuelle des forces armées et des armements en Europe centrale présentent une importance capitale pour la détente militaire en Europe. De concert avec les autres Etats socialistes, la Pologne n'épargne aucun effort pour assurer le progrès de ces pourparlers et pour parvenir à un accord sur la base du principe de la réciprocité et de l'équale sécurité de tous les Etats. Ces efforts se sont notamment traduits par les propositions présentées récemment par les Etats socialistes en vue de sortir de l'impasse où se trouvent actuellement les pourparlers de Vienne, qui constituent l'un des plans les plus importants pour le renforcement de la sécurité européenne. C'est là un problème urgent dont la solution exigera la bonne volonté de tous les Etats participant aux négociations.

29. De l'avis du Gouvernement de la République populaire de Pologne, il est indispensable de créer les conditions voulues pour engager des négociations sur les missiles nucléaires à moyenne portée. A cette fin, la Pologne appuie pleinement les propositions formulées par l'URSS à cet égard et se déclare profondément convaincue qu'elles peuvent servir de point de départ pour entreprendre ces négociations. L'ouverture de négociations sur cette importante question présente un intérêt vital pour la sécurité de tous les Etats d'Europe.

30. Le Gouvernement de la République populaire de Pologne serait prêt à partir d'une date déterminée, à s'engager dans le cadre d'un accord conclu par tous les Etats d'Europe, à ne pas accroître l'effectif des forces armées sur son territoire.

31. Le maintien au niveau actuel des forces classiques sur le territoire, qui est stipulé dans l'Acte final de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe, constituerait un facteur important de stabilisation pacifique et de confiance mutuelle en Europe.

32. En s'attachant à créer des conditions de sécurité en Europe, le Gouvernement de la République populaire de Pologne consacre également l'attention voulue aux problèmes du renforcement de la paix et de la sécurité, ainsi que du désarmement à l'échelle mondiale, et appuie l'élargissement du processus positif de détente à tous les continents et à toutes les régions du monde.

33. A cette fin, il convient d'accorder la plus haute priorité à l'accomplissement de nouveaux efforts en vue de réaliser des progrès dans divers domaines du désarmement qui font déjà l'objet de négociations.

34. La Pologne a accueilli avec une vive satisfaction la signature des Accords SALT par les Etats-Unis et l'URSS. A l'heure actuelle, il devient particulièrement important de les ratifier et de les appliquer, ce qui faciliterait l'ouverture de nouvelles négociations visant à une limitation ultérieure des armements nucléaires qui créent une menace particulière pour l'humanité.

35. Il importe également de mener à bien les pourparlers sur l'interdiction générale et complète des essais d'armes nucléaires et l'interdiction des armes chimiques et la destruction de leurs stocks, ainsi que l'interdiction des armes radiologiques.

/...

36. La réalisation de progrès concernant la non-implantation d'armes nucléaires sur le territoire des Etats où il n'y en a pas à l'heure actuelle et un accord relatif aux garanties de sécurité à donner aux Etats non dotés d'armes nucléaires qui n'en possèdent pas sur leur territoire exerceraient également une influence positive.

37. En outre, le Gouvernement de la République populaire de Pologne est d'avis qu'il faut entreprendre d'urgence de nouveaux efforts pour engager des négociations sur la cessation de la fabrication d'armes nucléaires et la réduction progressive des stocks jusqu'à leur liquidation totale et pour interdire la mise au point de nouveaux types d'armes et de systèmes d'armes de destruction massive. De nouvelles mesures décisives s'imposent pour faire en sorte que le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, signé en 1968, soit universellement obligatoire, et accroître l'efficacité du système de garanties de l'Agence internationale de l'énergie atomique.

38. Cette question est également liée à celle des garanties que l'énergie nucléaire soit utilisée à des fins exclusivement pacifiques et d'empêcher que de nouveaux Etats puissent acquérir des armes nucléaires, ce qui pourrait avoir des graves incidences sur la cause de la sécurité internationale.

39. Le Gouvernement polonais tient à souligner qu'il est prêt à apporter de nouvelles contributions à l'application du programme complet de désarmement adopté à la dixième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement.

40. Il appuie également l'idée d'examiner, dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies, les questions relatives à la limitation et à la réduction des effectifs et des activités militaires dans certaines régions telles que l'océan Atlantique, l'océan Indien, l'océan Pacifique, la Méditerranée et le golfe Persique.

41. L'une des mesures importantes et indispensables pour renforcer la sécurité internationale consiste à redoubler d'efforts pour éteindre les foyers actuels de guerre et assurer le règlement pacifique des situations qui créent une menace pour la paix internationale.

42. La question d'un règlement global et durable du conflit du Moyen-Orient demeure urgente. Un tel règlement à la préparation duquel devraient participer toutes les parties intéressées - y compris la nation arabe de Palestine représentée par l'Organisation de libération de la Palestine - supprimerait l'une des causes de la tension internationale, dont les effets dépassent de loin les frontières du Moyen-Orient. De l'avis du Gouvernement de la République populaire de Pologne, un tel règlement nécessiterait le retrait des forces israéliennes des territoires occupés en 1967, le rétablissement de la nation arabe de Palestine dans ses droits à l'autodétermination avec la fondation d'un nouvel Etat indépendant, et la garantie de la souveraineté et de la sécurité de tous les Etats de la région.

43. Parallèlement, le Gouvernement polonais tient à réaffirmer l'entière validité de sa position sur la question d'un règlement politique de la situation qui s'est créée à propos de l'Afghanistan et sur la nécessité d'assurer le droit de l'Iran de décider de son avenir et de choisir la voie de son développement sans aucune ingérence de l'extérieur. La position de la République populaire de Pologne sur ces deux questions était également indiquée dans la Déclaration du Comité consultatif politique des Etats parties au Pacte de Varsovie, en date du 15 mai 1980.

44. La Pologne apprécie hautement la contribution du mouvement non aligné au règlement de problèmes internationaux complexes. Elle appuie particulièrement les résolutions adoptées à la sixième Conférence des chefs d'Etat ou de gouvernement des pays non alignés, tenue en 1979 à La Havane. Ces résolutions contribuent grandement au renforcement de la sécurité nationale et sont essentielles pour l'élimination définitive des vestiges du colonialisme et du néo-colonialisme, la lutte contre le racisme et l'apartheid et la protection des intérêts des Etats qui ont accédé récemment à l'indépendance.

45. Il devient indispensable pour la consolidation de la paix mondiale de résoudre les problèmes complexes que pose l'accès équitable aux ressources naturelles et de restructurer largement les relations économiques internationales sur une base équitable et démocratique. A ce sujet, le Gouvernement de la République populaire de Pologne fonde de grands espoirs dans la session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée aux problèmes du nouvel ordre économique international.

46. Le Gouvernement de la République populaire de Pologne tient à souligner qu'il considère la Déclaration sur le renforcement de la sécurité internationale comme un instrument important pour le renforcement de la coexistence pacifique internationale. Le Gouvernement polonais, qui respecte rigoureusement les buts et principes de la Charte des Nations Unies, est résolu à prendre de nouvelles mesures concrètes pour assurer la réalisation de la lettre et de l'esprit de la Déclaration et à poursuivre la coopération avec tous les Etats et organisations qui, conscients de l'inanité et du danger de la politique de confrontation, choisissent la seule solution raisonnable : la coexistence pacifique d'Etats ayant des systèmes politiques et sociaux différents et l'instauration d'une coopération internationale amicale et mutuellement avantageuse. De l'avis du Gouvernement de la République populaire de Pologne, c'est là la seule possibilité d'assurer un règlement équitable des problèmes difficiles et complexes auxquels le monde est aujourd'hui confronté et la meilleure garantie d'une sécurité internationale durable.

REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE ALLEMANDE

/Original : anglais/

/24 juin 1980/

1. Les progrès réalisés au cours de la décennie précédente ont considérablement favorisé la détente et le maintien de la paix dans le monde. La Déclaration sur le renforcement de la sécurité internationale, qui a été adoptée il y a 10 ans par tous les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies, a inauguré une période de l'histoire qui a été caractérisée par de nouvelles initiatives en faveur de la paix, de la sécurité et du désarmement, ainsi que du progrès économique et social pour le bien de l'humanité tout entière. Les relations entre Etats dotés de systèmes sociaux différents se sont développées tant en quantité qu'en qualité. D'importants succès ont été remportés par les peuples en lutte pour leur droit à l'autodétermination sociale et nationale. Des conditions favorables à l'élimination et à la prévention des conflits internationaux se sont créées. Des mesures ont été prises pour limiter la course aux armements et la perspective d'une paix solide et durable est apparue.
2. Les peuples d'Europe connaissent la plus longue période de paix de l'histoire de leur continent, ce qui a eu également des effets positifs sur d'autres régions du globe. Conformément à la Déclaration des Etats parties au Pacte de Varsovie, en date du 15 mai 1980, la République démocratique allemande est déterminée à défendre ces acquis et à oeuvrer pour faire de la détente internationale un processus global et universel qui s'étende à toutes les régions du monde.
3. Or, ces derniers mois la situation internationale s'est considérablement exacerbée. Les milieux hégémonistes et impérialistes cherchent à exacerber la confrontation, accélèrent la course aux armements et ont de plus en plus recours à des interventions non dissimulées dans les affaires intérieures des autres Etats. Cette politique a été marquée notamment par le programme d'armement à long terme de l'OTAN en 1970, la décision sur le déploiement de nouvelles armes nucléaires en Europe occidentale et la suspension de la ratification de SALT II. Le retour à la politique de force est ouvertement encouragé. Des régions entières sont déclarées zones d'influence et l'on procède à un rapide déploiement de forces pour protéger des intérêts prétendument vitaux. Il y a eu de plus en plus de dangereuses démonstrations de puissance militaire dans le golfe Persique, dans l'océan Indien et dans la région des Caraïbes. Il s'agit là de graves menaces aux progrès réalisés dans l'application de la Déclaration sur le renforcement de la sécurité internationale, qui compromettent sérieusement la détente.
4. La détente est cependant profondément enracinée et il y a de bonnes raisons de croire qu'elle restera la tendance dominante dans les affaires internationales. Il est indispensable de préserver les acquis et aussi, dans un contexte plus difficile, de suivre des politiques systématiques de défense de la paix. Les Etats parties au Pacte de Varsovie, gardant cet objectif à l'esprit, ont présenté dans la Déclaration mentionnée plus haut un programme constructif et réaliste dans

/...

lequel ils se donnent pour but le redressement radical de la situation internationale et la stabilisation de la paix.

5. L'Organisation des Nations Unies, née il y a 35 ans de la victoire sur le fascisme, n'a cessé au cours des années d'exprimer avec vigueur la volonté de la majorité des Etats de renforcer la sécurité internationale par l'adoption de mesures efficaces dans le domaine du désarmement, le règlement pacifique des conflits entre les Etats, l'élimination de l'oppression coloniale et raciste, l'instauration de relations économiques internationales fondées sur l'égalité et la consolidation de la coexistence pacifique.

6. Jamais auparavant il n'a été aussi urgent pour l'Organisation des Nations Unies de poursuivre ces objectifs avec détermination et de contribuer à écarter le danger d'une guerre nucléaire. C'est dans l'intérêt vital de tous les peuples que les Etats Membres doivent renoncer à leurs sujets de conflit et oeuvrer ensemble à l'amélioration des relations internationales. La République démocratique allemande est certaine qu'une réunion au sommet des principaux représentants des Etats de toutes les régions du monde donnera aux hommes d'Etat l'occasion d'un dialogue sans parti pris et direct en vue d'assurer la paix et la coopération internationale et de dissiper le danger d'apocalypse nucléaire qui pèse sur l'humanité. Une telle réunion aurait également des répercussions positives sur l'activité de l'Organisation des Nations Unies.

7. Le renforcement de la sécurité internationale dans l'esprit de la Déclaration de 1970 requiert, avant tout, la limitation des armements et le désarmement, c'est-à-dire la réduction et l'élimination des instruments de guerre. Cette idée est l'un des fondements du Document final adopté par l'Assemblée générale à sa dixième session extraordinaire consacrée au désarmement. Les milieux impérialistes ayant ouvertement recours à des armements dans un esprit compétitif, il faut que des efforts internationaux plus efficaces soient réalisés en vue d'adopter des mesures efficaces de désarmement. Dans ce contexte, la priorité doit être donnée à la réduction et à l'élimination des armes nucléaires.

8. Comme l'ont souligné les Etats parties au Pacte de Varsovie, les objectifs immédiats en ce qui concerne les mesures pratiques propres à mettre fin à la course aux armements doivent être, outre la ratification du Traité SALT II, l'aboutissement dans les meilleurs délais des pourparlers sur :

- L'interdiction complète et générale des essais nucléaires;
- L'interdiction des armes radiologiques;
- L'interdiction des armes chimiques et la destruction des stocks existants;
- Le non-recours aux armes nucléaires à l'égard des Etats non dotés d'armes nucléaires qui n'en possèdent sur leur territoire et sur la non-implantation d'armes nucléaires sur le territoire des Etats où il n'y en a pas à l'heure actuelle.

/...

9. Si l'accord se faisait sur chacune de ces mesures, dont l'Organisation des Nations Unies demande l'application depuis un certain temps déjà, cela assainirait la situation internationale; mais l'aboutissement des pourparlers sur l'ensemble de ces dispositions représenterait un grand progrès pour l'humanité. La sécurité internationale ne peut être durable sans la limitation des armements et le désarmement.

10. Conformément à la Déclaration adoptée en 1970, la République démocratique allemande a oeuvré et continue d'oeuvrer pour la consolidation des principes de la coexistence pacifique et le strict respect de la Charte des Nations Unies. Elle attache une grande importance à la préparation d'un traité mondial sur le non-recours à la force et préconise l'adoption de nouvelles mesures par l'Organisation des Nations Unies en vue de faire appliquer la Déclaration sur le renforcement de la sécurité internationale, d'éliminer l'hégémonisme dans les relations internationales et de faire respecter le principe de non-ingérence.

11. La République démocratique allemande soutient chaleureusement la proposition des Etats riverains de l'océan Indien de proclamer cette région zone de paix. Conformément au paragraphe 9 de la résolution 34/100, elle est prête à coopérer avec les autres Etats à la réalisation de cet objectif. Les actions militaires contre l'Iran, la présence et les activités accrues de la marine américaine, l'expansion des bases militaires en place dans la région et l'implantation de nouvelles bases sont en contradiction directe avec ce projet. Toutes ces activités représentent de nouveaux dangers pour la sécurité internationale et l'indépendance d'un grand nombre de pays. En outre, elles mènent inévitablement à une aggravation des conflits qui couvent au Moyen-Orient.

12. La République démocratique allemande réitère sa position selon laquelle le conflit du Moyen-Orient ne pourra être résolu que moyennant le retrait total des troupes israéliennes des territoires occupés en 1967, la réalisation des droits inaliénables du peuple palestinien, en particulier son droit de fonder son propre Etat, et la garantie de la sécurité pour tous les Etats de la région.

13. Pour parvenir à une solution politique au Moyen-Orient, il est également nécessaire de ne prendre aucune mesure qui aille à l'encontre des objectifs susmentionnés. Aucun Etat n'a le droit de s'immiscer dans les affaires intérieures des Etats et des peuples de cette région ni de leur dicter quel ordre politique et social ils devraient instaurer. De même, aucun Etat n'a le droit de revendiquer les ressources naturelles de ces peuples ni de s'en saisir.

14. Les événements au Moyen-Orient ont montré qu'une paix durable suppose au préalable une solution globale à laquelle participeraient toutes les parties, y compris l'Organisation de libération de la Palestine. L'Accord de Camp David et les mesures qui ont suivi sont en contradiction avec cette condition fondamentale.

15. La Déclaration sur le renforcement de la sécurité internationale a souligné la relation étroite qui existe entre une paix sûre et l'application du droit des peuples à l'autodétermination. La République démocratique allemande oeuvre résolument à l'élimination définitive des derniers vestiges du colonialisme, du racisme et de l'apartheid. L'élimination de ces problèmes constituerait en outre un pas décisif vers une paix solide dans le monde.

/...

16. Le peuple du Zimbabwe a conquis son indépendance, éliminant ainsi l'un des derniers bastions du colonialisme et du racisme en Afrique australe. La République démocratique allemande est convaincue que les victoires remportées renforceront la mobilisation des peuples opprimés dans leur lutte pour l'indépendance nationale et la liberté, contre le colonialisme et le racisme.

17. La République démocratique allemande se déclare vigoureusement opposée aux tentatives visant à préserver, voire même renforcer, le régime sud-africain d'apartheid, forteresse à laquelle se heurtent les peuples en quête de leur libération sociale et nationale. Au mépris des résolutions de l'Organisation des Nations Unies, certains Etats et sociétés transnationales continuent à collaborer avec l'Afrique du Sud dans les domaines militaire, économique et politique. Ils portent eux aussi la responsabilité du maintien du régime raciste, de l'escalade de la politique d'apartheid et des menaces militaires auxquelles sont exposés les Etats voisins.

18. La République démocratique allemande est donc très attachée au strict respect et à l'extension des décisions adoptées par l'Organisation des Nations Unies au sujet d'embargos contre l'Afrique du Sud. Le droit du peuple de Namibie à l'autodétermination et à l'indépendance doit être réalisé sans délai. La République démocratique allemande se range résolument aux côtés des mouvements de libération africains, qui sont les représentants légitimes de leurs peuples.

19. En 35 ans d'existence, l'Organisation des Nations Unies a beaucoup contribué à rendre la paix plus stable et la sécurité internationale plus durable. Dans ses actions, l'Organisation a pu s'appuyer solidement sur la Charte, qui a résisté à l'épreuve du temps et ne doit pas être mise en question.

20. Dans les conditions actuelles, la tâche principale est de mettre fin à la course aux armements et d'empêcher un retour à la guerre froide. Ce n'est qu'en relevant ce défi que l'Organisation des Nations Unies pourra remplir la responsabilité qui lui a été conférée par les peuples après leur victoire sur le fascisme. Ceci implique de la part de l'Organisation qu'elle s'élève fermement contre la réapparition du fascisme et le renforcement du néo-fascisme. Le 35ème anniversaire de la victoire sur le fascisme doit nous rappeler les conséquences qui peuvent en résulter.

REPUBLIQUE SOCIALISTE SOVIETIQUE D'UKRAINE

/Original : russe/

/7 octobre 1980/

1. Dix ans se sont maintenant écoulés depuis que la Déclaration sur le renforcement de la sécurité internationale a été adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies. L'examen annuel de la question de son application a permis à l'Assemblée générale de contribuer à la réalisation de l'objectif principal de l'Organisation des Nations Unies - maintenir la paix et la sécurité internationales. De plus, les principes énoncés dans la Déclaration ont servi de lignes directrices pour les activités des Etats sur la scène internationale. Leur mise en oeuvre a largement contribué à l'assainissement de la situation internationale qui a été observé dans les années 70.
2. Aujourd'hui encore, l'application rigoureuse et intégrale de la Déclaration sur le renforcement de la sécurité internationale est de la plus haute importance. En outre, la situation internationale actuelle appelle une intensification des efforts visant à maintenir la paix et la sécurité internationales. Depuis quelque temps, les milieux impérialistes poursuivent une politique visant à détruire l'équilibre militaire et stratégique entre le monde du socialisme et le monde du capitalisme et faire obstacle aux mouvements de libération nationale et à toutes les forces démocratiques éprises de liberté, mettant ainsi gravement en danger la détente et la sécurité des peuples.
3. De l'avis de la RSS d'Ukraine, il n'en existe pas moins, même maintenant, des possibilités objectives d'éviter le glissement vers une nouvelle "guerre froide", d'assurer la coexistence normale et pacifique d'Etats dotés de systèmes sociaux différents et d'écarter la menace d'un conflit thermo-nucléaire mondial. Ces objectifs ne peuvent être atteints qu'à la suite de négociations fondées sur le strict respect du principe de l'égalité et de la sécurité égale. Telle est la conviction profonde des pays de la communauté socialiste, qui ont proposé, en mai dernier à Varsovie, un programme concret et constructif de mesures d'urgence indispensables pour éliminer les foyers de tensions et les tendances dangereuses pour tous les peuples de l'évolution des relations internationales. L'Organisation des Nations Unies devra elle aussi participer à la mise en oeuvre de ce programme.
4. Les entretiens que le Secrétaire général du Comité central du parti communiste de l'Union soviétique, président du Présidium du soviet suprême de l'URSS, L.I. Brejnev, a eus avec le Président de la République française, M. Giscard d'Estaing et avec le Chancelier de la République fédérale d'Allemagne, M. Schmidt, ainsi qu'avec les dirigeants des pays socialistes frères d'Europe et d'Asie, en Crimée, ont joué un rôle important dans la préservation de la détente comme tendance dominante de la politique mondiale.
5. Les objectifs de la Déclaration sur le renforcement de la sécurité internationale ne pourront être atteints que si la détente politique est complétée par des mesures efficaces de détente militaire, notamment la réduction des forces armées et des armements en Europe centrale et la limitation des missiles nucléaires de moyenne portée en Europe s'accompagnant d'une réduction des systèmes nucléaires avancés américains dans cette région.

/...

6. Pour arrêter la course aux armements, il faut ratifier le Traité soviéto-américain SALT-II, obtenir l'interdiction complète et générale des essais d'armes nucléaires et l'interdiction des armes radiologiques et chimiques et renforcer les garanties de sécurité des Etats non dotés d'armes nucléaires. Il faut en outre entamer des négociations concrètes sur l'arrêt de la fabrication d'armes nucléaires et la réduction progressive des stocks jusqu'à leur élimination totale et sur la conclusion d'accords mondiaux sur le non-recours à la force dans les relations internationales, l'interdiction de créer de nouveaux types de systèmes d'armes de destruction massive et la réduction des budgets militaires. Beaucoup de ces éléments ont été incorporés au programme pour la deuxième décennie pour le désarmement, qui est soumis à l'Assemblée générale pour examen.

7. Le renforcement de la sécurité internationale appelle également le règlement pacifique des conflits existants. La RSS d'Ukraine appuie sans réserve le peuple afghan qui défend les conquêtes de la révolution d'avril. La situation qui s'est créée à propos de l'Afghanistan par la faute des forces impérialistes ne pourra être réglée par des moyens politiques que sur la base des propositions du Gouvernement de la République démocratique d'Afghanistan. Les initiatives du Viet Nam, du Laos et de la République populaire du Kampuchea en vue de renforcer la paix et la stabilité dans l'Asie du Sud-Est méritent l'appui de tous.

8. En examinant l'application de la Déclaration sur le renforcement de la sécurité internationale, notamment la question de l'inadmissibilité de l'ingérence dans les affaires intérieures des Etats, l'Assemblée générale des Nations Unies devra prendre comme prémisse que la détente est la condition principale du développement économique et social des peuples.

9. Dans les années 80, l'ONU devra contribuer non seulement à préserver tous les résultats positifs obtenus au cours de la décennie écoulée, mais aussi à multiplier les fruits de la détente. De cette manière, elle contribuera encore plus efficacement au renforcement de la paix et à la coopération concrète entre les Etats.

TCHÉCOSLOVAQUIE

/Original : anglais/

/25 août 1980/

1. Les dix années qui se sont écoulées depuis que l'Assemblée générale a adopté, à sa vingt-cinquième session, la Déclaration sur le renforcement de la sécurité internationale, ont pleinement confirmé l'importance exceptionnelle des principes et des dispositions qui y figurent pour le bon développement des relations entre les Etats et le renforcement de la paix dans le monde. L'adoption de la Déclaration sur le renforcement de la sécurité internationale a marqué un tournant positif dans l'examen par les Nations Unies des problèmes liés au renforcement de la paix et de la sécurité internationales et a joué un rôle important dans l'évolution du processus de détente internationale au cours des années 70.
2. Depuis le début, la République socialiste tchécoslovaque a appuyé activement l'élaboration et l'adoption de la Déclaration, dans sa politique extérieure, elle ne cesse d'observer les principes et dispositions qui y figurent et oeuvre à leur application universelle et effective.
3. Dans l'ensemble, la Déclaration sur le renforcement de la sécurité internationale continue à fournir un cadre sûr pour mettre en place un système efficace de sécurité collective des Etats, fondé sur la Charte des Nations Unies. C'est là que se situe la contribution majeure de la Déclaration sur le renforcement de la paix et de la sécurité internationales. La Tchécoslovaquie estime qu'il faut à l'avenir promouvoir et préserver activement ce rôle de la Déclaration. On ne pourra toutefois réaliser de progrès dans ce domaine que si les Etats adoptent une attitude constructive en ce qui concerne l'application des dispositions de la Déclaration dans la pratique quotidienne.
4. Il est indéniable que la sécurité internationale serait renforcée par la dissolution simultanée de tous les groupements militaires. A cet égard, la proclamation contenue dans la Déclaration adoptée le 5 mai 1980 à Varsovie par le Comité consultatif politique du Pacte de Varsovie revêt une grande importance : "La politique des blocs est totalement étrangère aux Etats parties au Pacte de Varsovie, alliance de défense des pays socialistes. Ils ont maintes fois déclaré qu'ils étaient prêts à démanteler leur propre alliance, à condition que les pays membres de l'OTAN procèdent simultanément à la dissolution de leur organisation et ont proposé, dans un premier temps, que chaque groupement dissolve ses structures militaires, en commençant par une réduction mutuelle des activités militaires. Ces propositions ont conservé toute leur actualité."
5. La Déclaration sur le renforcement de la sécurité internationale réaffirme et développe les principes fondamentaux régissant les relations entre Etats, quels que soient leurs systèmes économique et social et leurs niveaux de développement économique. Ces principes sont entre autres l'engagement de respecter pleinement la souveraineté des autres Etats et le droit des peuples à choisir leur propre destin, le non-recours à la force dans les relations internationales et la non-ingérence dans les affaires intérieures d'autres pays et d'autres peuples,

/...

ainsi que d'autres principes sur la coexistence pacifique des Etats. La Tchécoslovaquie estime qu'on est loin d'avoir tiré parti de toutes les possibilités de renforcement du système de sécurité qu'offrent ces principes. Ces dernières années, les pays socialistes ont présenté à cette fin un certain nombre de propositions concrètes importantes qu'il faudrait examiner sans retard.

6. Cette tâche paraît d'autant plus urgente du fait de la complexité de la situation internationale qui règne actuellement par suite de l'action menée par certains pays pour se ménager une supériorité militaire et pour ouvrir la voie à une nouvelle période d'armement effréné. Cette thèse est confirmée par le fait que le Sénat américain a remis à plus tard la ratification du Traité SALT II ainsi que par d'autres mesures qui ont accru les tensions, en particulier la décision prise en décembre 1979 par le Conseil de l'OTAN de fabriquer et de mettre en place sur le territoire de certains Etats d'Europe occidentale des missiles nucléaires américains à moyenne portée. Cette décision est particulièrement dangereuse car il est évident que, si elle est appliquée, la situation se détériorera rapidement sur le continent européen.

7. Parmi les propositions qui permettraient d'améliorer la situation actuelle et de renforcer le processus de détente internationale, l'initiative de paix des Etats membres du Pacte de Varsovie qui ont proposé de convoquer, le plus tôt possible, une réunion au sommet de dirigeants d'Etats de toutes les régions du monde, revêt une importance particulière. Cette réunion s'attacherait à éliminer les foyers de tension internationale et à prévenir la guerre. Il faudrait, à ce propos, accorder une attention particulière à la sécurité européenne et au maintien de la paix sur le continent européen. La Tchécoslovaquie demande à la communauté internationale d'entreprendre des consultations intensives pour qu'on parvienne à s'entendre sur la convocation de cette réunion.

8. Il faut, parallèlement, entamer des négociations de fond sur des questions importantes telles que l'élaboration d'un traité mondial sur le non-recours à la force dans les relations internationales, le renforcement des garanties de la sécurité des Etats non dotés d'armes nucléaires, l'interdiction d'utiliser les armes nucléaires contre les Etats non dotés d'armes nucléaires qui n'en possèdent pas sur leur territoire et la non-implantation d'armes nucléaires sur le territoire des Etats où il n'y en a pas à l'heure actuelle.

9. En tant qu'Etat européen, la République socialiste tchécoslovaque attache une importance particulière au renforcement de la sécurité et de la coopération sur le continent européen. Elle estime qu'il faut étendre le processus de détente au domaine militaire et étendre, à cette fin, la portée des mesures propres à renforcer la confiance, et faire de concert acte de bonne volonté pour s'entendre sur la proposition des pays du Pacte de Varsovie selon laquelle à compter d'une date fixée d'un commun accord, aucun Etat ni groupe d'Etats européens n'accroîtra les effectifs de ses forces armées dans le secteur défini dans l'Acte final de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe. C'est aussi l'esprit qui devrait animer la prochaine réunion à Madrid des signataires de l'Acte final, où la République socialiste tchécoslovaque s'emploiera à faire adopter des mesures

/...

pratiques qui conduiraient à une application plus stricte de cet Acte final. Il importe particulièrement à cet égard d'accélérer les préparatifs de la conférence sur la détente militaire et le désarmement en Europe afin qu'à la réunion de Madrid une décision puisse être prise sur sa convocation.

10. La République socialiste tchécoslovaque ne cesse de préconiser le règlement pacifique des différends internationaux, la solution politique des conflits fondée sur la Charte des Nations Unies tout en reconnaissant pleinement le droit des Etats à la légitime défense, individuelle ou collective, prévu par la Charte, ainsi que le droit des peuples coloniaux ou opprimés à combattre par tous les moyens pour leur liberté nationale, leur indépendance et leur autodétermination.

11. Les questions suivantes continuent à susciter une vive inquiétude : la situation tendue qui règne au Moyen-Orient, compliquée encore par les accords séparés, les manoeuvres que le régime raciste sud-africain continue à diriger contre la République populaire d'Angola et d'autres Etats pacifistes d'Afrique australe, la tension en Asie du Sud-Est et la question de Chypre. La position de la Tchécoslovaquie en ce qui concerne la solution de ces problèmes est bien connue et n'a pas varié. La Tchécoslovaquie appuie en outre sans réserve les propositions du Gouvernement de la République démocratique d'Afghanistan pour un règlement politique de la situation, sous réserve de garanties suffisantes contre une reprise de l'agression et de l'intervention dans les affaires intérieures de l'Afghanistan.

12. Pour renforcer la sécurité internationale, il importe au plus haut point de progresser dans la limitation de la course aux armements et dans le désarmement. La Déclaration sur le renforcement de la sécurité internationale met elle aussi nettement l'accent sur cette interdépendance. La République socialiste tchécoslovaque compte, avec d'autres Etats parties au Pacte de Varsovie, parmi les auteurs d'un programme global de mesures relatives au désarmement dont un résumé figure dans la Déclaration faite à Varsovie par le Comité consultatif politique. De plus, sur l'initiative de la République socialiste tchécoslovaque, l'Assemblée générale, a adopté, lors de sa trente-quatrième session, la Déclaration sur la coopération internationale pour le désarmement (résolution 34/88) qui constitue la base sur laquelle les Etats uniront leurs efforts constructifs dans ce domaine.

13. La Tchécoslovaquie considère que la ratification rapide du Traité soviéto-américain sur la limitation des armes stratégiques (SALT II) est une question d'extrême urgence.

14. En tant qu'Etat participant à la Conférence du Comité du désarmement réunie à Genève, la Tchécoslovaquie s'emploie activement à favoriser la conclusion de traités internationaux sur l'interdiction générale et complète des essais d'armes nucléaires, l'interdiction des armes radiologiques, l'interdiction des armes chimiques et la réduction progressive de leurs stocks jusqu'à leur liquidation totale, l'interdiction de la mise au point et de la fabrication de nouveaux types d'armes de destruction massive et de nouveaux systèmes de telles armes, y compris les armes nucléaires à neutrons, et l'élaboration d'un programme général de désarmement. Elle milite aussi en faveur du renforcement du régime de non-prolifération des armes nucléaires. Si des armes nucléaires étaient, dans des régions politiquement troublées du monde, aux mains, notamment, de régimes racistes comme ceux de l'Afrique du Sud et d'Israël, cela réduirait considérablement la sécurité internationale et accroîtrait la menace de guerre.

/...

15. La République socialiste tchécoslovaque, qui participe directement aux entretiens de Vienne sur la réduction des forces armées et des armements en Europe centrale, oeuvre systématiquement à la réduction du niveau des forces en présence dans la région et elle a présenté, avec d'autres pays socialistes participant à ces entretiens, un certain nombre de propositions de compromis extrêmement constructives visant à l'élaboration d'un accord mutuellement acceptable. Ce qui est nécessaire et qui continue pourtant à faire défaut, c'est une réciprocité de la part des participants occidentaux aux entretiens de Vienne. La Tchécoslovaquie est fermement convaincue que la réduction unilatérale (de 20 000 soldats et de 1 000 chars) dans les forces armées et les armements à laquelle l'Union soviétique a procédé cette année sur le territoire de la République démocratique allemande est le gage de progrès plus tangibles pour la suite des entretiens.

16. La Tchécoslovaquie accueille également avec satisfaction et appuie pleinement les nouvelles propositions importantes formulées en juillet dernier par l'Union soviétique concernant la solution du problème des missiles nucléaires de moyenne portée en Europe, problème qui est étroitement lié à celui du déploiement avancé d'armes nucléaires des Etats-Unis. Ces propositions très constructives offrent la nouvelle base dont on avait besoin pour entamer les négociations sur cette question extrêmement importante.

17. Conformément à la Déclaration sur le renforcement de la sécurité internationale, la République socialiste tchécoslovaque, comme les autres Etats de la communauté socialiste, appuie systématiquement la lutte de libération nationale des peuples contre l'impérialisme, le colonialisme, le racisme, l'apartheid et contre toute forme de domination pour faire respecter le droit de chaque nation à déterminer son destin, à tenter de réaliser ses aspirations, et à cheminer sur la voie du progrès. Au cours des 10 dernières années, le processus de décolonisation a beaucoup progressé et il touche presque à son terme. La Tchécoslovaquie a chaleureusement applaudi la création de la République du Zimbabwe qui marque une nouvelle victoire importante des forces de libération nationale. Il demeure néanmoins des noyaux du système colonial tels que le régime d'apartheid et de discrimination raciale en Afrique du Sud et son régime d'occupation en Namibie. Eliminer ces bastions du racisme est une tâche d'extrême urgence.

18. A l'avenir, il faudra toutefois chercher des moyens plus efficaces de résister à la pénétration néo-colonialiste dans les régions en développement du monde, qui ralentit leur développement économique et les expose à la domination des sociétés transnationales. Pour sa part, la République socialiste tchécoslovaque attache une grande importance à l'élimination des différences de développement économique entre les Etats et à la restructuration des relations économiques internationales sur une base juste et démocratique. Elle apportera donc, dans les limites de ses possibilités, son aide au processus de coopération économique internationale sur une base égalitaire en Europe comme dans le monde et appuiera l'effort des pays en développement pour accélérer leur développement économique.

19. La Tchécoslovaquie estime qu'à l'heure actuelle, la sécurité internationale et la stabilité régionale sont compromises par les violations massives et flagrantes des libertés et droits fondamentaux de l'homme ainsi que des libertés et droits

civiques, comme cela a été clairement démontré récemment, à maintes reprises : les pratiques israéliennes dans les territoires arabes occupés, les régimes racistes d'Afrique australe, le régime sanguinaire de Pol-Pot et les gouvernements fascistes du Chili et de certains autres pays. Conformément à la Déclaration sur le renforcement de la sécurité internationale, la Tchécoslovaquie pour sa part observe scrupuleusement toutes ses obligations découlant des pactes des droits de l'homme auxquels elle a adhéré et milite pour le respect universel des droits de l'homme et des libertés fondamentales partout dans le monde.

20. La Tchécoslovaquie attache une grande importance à la stricte application ainsi qu'au développement et à la codification progressifs du droit international. A la suite d'une initiative tchécoslovaque, l'Assemblée générale a adopté en 1970 la Déclaration relative aux principes du droit international touchant les relations amicales et la coopération entre les Etats conformément à la Charte des Nations Unies [résolution 2625 (XXV)] qui a donné une forte impulsion à la poursuite du développement et de la codification progressifs du droit international. La délégation tchécoslovaque estime que la définition de l'agression adoptée par l'Assemblée générale dans sa résolution 3314 (XXIX) en 1974 demeure valable. L'application des principes et objectifs de la Déclaration sur le renforcement de la sécurité internationale serait facilitée à l'avenir par l'adoption d'un code des crimes contre la paix et la sécurité de l'humanité.

21. Les opérations de maintien de la paix de l'Organisation des Nations Unies jouent un rôle important dans les activités poursuivies par l'Organisation pour garantir la paix et la sécurité internationales et constituent, de l'avis de la Tchécoslovaquie, un instrument utile pour renforcer la sécurité et la stabilité dans les zones de conflit. Il faut absolument veiller dans chaque cas à ce que ces opérations ne soient pas utilisées abusivement par l'agresseur pour consolider ou perpétuer les résultats de l'agression et à ce qu'elles ne portent pas préjudice aux intérêts des mouvements de libération nationale.

22. La Tchécoslovaquie attache une importance capitale au strict respect des principes et des dispositions de la Charte des Nations Unies qui constitue un instrument international fondamental pour le développement des relations entre les Etats dans un climat de paix et de sécurité. Il faut tirer pleinement parti des possibilités de toutes les dispositions de la Charte qu'on est loin d'avoir épuisées. C'est pourquoi la Tchécoslovaquie ne partage pas les vues d'autres pays sur la nécessité d'une révision de la Charte. Au contraire, seule une application stricte et générale de la Charte peut renforcer le rôle des Nations Unies et donner plus de poids à ses résolutions et recommandations.

23. Aux termes de la Charte, le maintien de la paix et de la sécurité internationales dans le système des Nations Unies incombe principalement au Conseil de sécurité dont la Tchécoslovaquie a été membre en 1978-1979. Pour assurer le bon fonctionnement du Conseil, il faut, de l'avis de la Tchécoslovaquie, empêcher d'abord que le règlement de questions qui, aux termes de la Charte, sont du ressort du Conseil ne se fasse en dehors de lui. Parallèlement, tous les Etats Membres devraient s'efforcer, dans leurs activités quotidiennes et dans leurs relations mutuelles, d'accroître l'autorité du Conseil de sécurité et non de la saper en prenant des mesures contraires à ses décisions.

/...

24. La Tchécoslovaquie est fermement convaincue que la Déclaration sur le renforcement de la sécurité internationale continuera à jouer un rôle extrêmement positif dans la vie internationale et dans le développement des relations entre Etats dotés de systèmes sociaux et économiques différents. A cet égard, il importe que les principes contenus dans la Déclaration soient appliqués intégralement et conformément aux autres instruments des Nations Unies qui sont importants pour la sécurité internationale et qui reflètent les besoins de l'époque actuelle. Il s'agit, en particulier, de la Déclaration sur l'affermissement et la consolidation de la détente internationale (résolution 32/155), du Document final de la dixième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement (résolution S-10/2), de la Déclaration sur la préparation des sociétés à vivre dans la paix (résolution 33/73), de la Déclaration sur la coopération internationale pour le désarmement (résolution 34/88), de la résolution 34/103 sur l'inadmissibilité de la politique d'hégémonie dans les relations internationales, et d'autres encore. Sur cette base et conformément à la Charte des Nations Unies, il sera possible d'assurer l'application pleine et entière des dispositions de la Déclaration sur le renforcement de la sécurité internationale et d'assurer le développement pacifique du monde entier.

UNION DES REPUBLIQUES SOCIALISTES SOVIETIQUES

/Original : russe/
/29 septembre 1980/

1. Dix ans se sont écoulés depuis que l'Assemblée générale, sur l'initiative de l'Union soviétique, a adopté à une écrasante majorité un important document international - la Déclaration sur le renforcement de la sécurité internationale. Depuis lors, ce texte a servi de cadre à l'action visant à développer et concrétiser la détente dans les relations internationales, à écarter le danger d'une nouvelle guerre, à obtenir des mesures efficaces de désarmement et à éliminer de la vie internationale la politique d'hégémonisme, de colonialisme, de racisme et d'apartheid. L'examen annuel, aux sessions de l'Assemblée générale, des résultats obtenus dans l'application de la Déclaration a permis à tous les Etats de concentrer leur attention sur la réalisation de l'objectif de l'Organisation des Nations Unies - assurer la paix dans le monde et développer la coopération multilatérale mutuellement avantageuse entre Etats dotés de systèmes sociaux différents. C'est dans ce contexte que l'ONU a adopté la Déclaration sur la préparation des sociétés à vivre dans la paix et d'autres documents importants. En outre, sur proposition des pays non alignés, dans le cadre de l'examen de la question du renforcement de la sécurité internationale, on a commencé à élaborer une déclaration sur l'inadmissibilité de l'ingérence dans les affaires intérieures des autres Etats, qui devra être formulée conformément aux dispositions de la Charte des Nations Unies et compte tenu des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, de l'Assemblée générale et d'autres organes des Nations Unies.

2. Grâce aux efforts déployés par les pays socialistes et d'autres Etats épris de paix, il a été possible au cours des années 70 de progresser dans différentes directions du renforcement de la sécurité, de la limitation et de la cessation de la course aux armements. On a notamment conclu des traités et accords qui ont réduit l'ampleur de la course aux armements, notamment en limitant les armements stratégiques de l'URSS et des Etats-Unis.

3. Pour la première fois dans les relations internationales, on a commencé à prendre des mesures de confiance (notification d'exercices militaires, invitation d'observateurs militaires) ayant pour but d'éliminer la méfiance en ce qui concerne les activités militaires des Etats.
4. Des conditions plus favorables au règlement des différends et des conflits internationaux par des moyens pacifiques ont été créées.
5. Or, depuis quelque temps, à ces éléments positifs les forces d'agression opposent une politique dictée par le refus de tenir compte des réalités du monde contemporain - renforcement de la position du socialisme, succès remportés par les mouvements de libération nationale et d'une façon générale développement des forces démocratiques éprises de liberté. Les forces d'agression voudraient freiner le processus objectif de régénération du monde. C'est pourquoi, elles ont décidé de rompre l'équilibre militaire qui s'est établi dans le monde en faisant pencher la balance de leur côté, aux dépens des intérêts des autres Etats, de la détente internationale et de la sécurité des peuples.
6. Comme l'a noté le Secrétaire général du Comité central du parti communiste de l'Union soviétique, président du Présidium du Soviet suprême de l'URSS, L. I. Brejnev, dans un discours qu'il a prononcé à Alma-Ata le 29 août dernier, "dans l'arène mondiale se déroule un combat politique entre les forces qui luttent pour la paix, le respect des droits des peuples et la détente, et les forces de l'oppression, du militarisme et de l'agression". Dans cette situation internationale complexe, le Gouvernement soviétique fait preuve de fermeté et de rigueur, il défend et applique une politique visant à protéger la paix et à assurer la sécurité du peuple soviétique, et la sécurité internationale en général, sans céder aux provocations et en même temps en résistant aux prétentions des impérialistes.
7. L'URSS est convaincue qu'il existe des possibilités objectives d'éviter le glissement vers une nouvelle "guerre froide", de préserver la détente en tant que tendance dominante de la politique mondiale et d'affermir les fondements de la sécurité et de la paix dans le monde. C'est par la voie de négociations fondées sur le strict respect des principes de l'égalité et de la non-diminution de la sécurité des parties que cet objectif pourra être atteint.
8. Il devient aujourd'hui de plus en plus évident que les efforts déployés pour éliminer la détente et imposer au monde une nouvelle "guerre froide" n'ont absolument pas reçu l'approbation des masses populaires et de la majorité des gouvernements et que leurs auteurs en ont été pour leurs frais. L'idée qu'aucun des grands problèmes internationaux ne peut être réglé d'une "position de force", par le cliquetis des armes, fait actuellement son chemin dans le monde.
9. L'essentiel à notre époque est de faire avancer la détente, de lui insuffler une vie nouvelle, de passer résolument de la course aux armements au désarmement et de parvenir à un règlement politique équitable des situations conflictuelles existantes. Pour y parvenir, l'effort collectif de tous les Etats Membres de l'ONU est plus important que jamais. A cet égard, l'URSS considère que les dispositions de la Déclaration sur le renforcement de la sécurité internationale n'ont rien perdu de leur actualité.

/...

10. De l'avis de l'Union soviétique, il est primordial de créer des garanties durables de la sécurité des Etats et des droits des peuples, au niveau mondial comme au niveau régional. Les propositions formulées à la réunion de mai du Comité consultatif politique des Etats parties au Pacte de Varsovie en vue de stabiliser la situation dans le monde en sont une preuve éclatante.
11. L'arrêt de la course aux armements et le désarmement seraient pour l'humanité une garantie concrète et solide d'une paix durable. La position soviétique est claire et inchangée quant au fond : l'Union soviétique est prête à limiter ou à interdire par voie d'accord tout type d'armes, sans diminuer bien sûr la sécurité de qui que ce soit et dans des conditions d'entière réciprocité avec les Etats dotés d'armements correspondants.
12. L'Union soviétique est fermement résolue à faire aboutir toutes les négociations en cours, à relancer les négociations interrompues sur la limitation des armements et le désarmement.
13. Dans la série de mesures visant à renforcer la sécurité internationale, la consolidation des bases politiques et juridiques de la paix occupent une place de tout premier plan. Il importe surtout de donner une forme de traité au principe du non-recours à la force ou à la menace d'en user.
14. Etant convaincue qu'un règlement véritable et durable des conflits dans le monde n'est possible qu'à la table de négociation, l'Union soviétique se prononce pour la poursuite et l'approfondissement du dialogue politique entre les Etats dotés de systèmes sociaux différents.
15. L'Union soviétique appuie résolument les propositions formulées par le Gouvernement de la République démocratique d'Afghanistan, le 14 mai dernier, en vue de régler par des moyens politiques la situation en ce qui concerne l'Afghanistan. La partie soviétique appuie les efforts déployés par le Viet Nam, le Laos et la République populaire du Kampuchea en vue de faire de l'Asie du Sud-Est une zone de paix et de stabilité, ce qui est conforme aux intérêts des Etats de la région.
16. Le processus de détente internationale doit gagner toutes les parties de notre planète. La volonté des peuples et des Etats épris de paix est exprimée dans la Déclaration sur l'affermissement et la consolidation de la détente internationale adoptée par l'Assemblée générale. Il n'existe pas d'autre solution raisonnable que la politique de détente.
17. Dix ans après l'adoption de la Déclaration sur le renforcement de la sécurité internationale, l'Union soviétique réaffirme qu'elle est disposée et résolue à rechercher, avec tous les Etats épris de paix, la pleine application de ce texte. Face aux efforts déployés pour compromettre la détente et saper les fondements de la paix et de la sécurité dans le monde, l'Union soviétique lance un appel à tous les Etats du monde pour que non seulement ils préservent mais qu'ils multiplient tous les résultats positifs accumulés au cours des années 70 et qu'ils s'efforcent, dans les années 80, de donner une forme concrète aux dispositions sur le renforcement de la sécurité internationale.

/...

YUGOSLAVIE

/Original : anglais/

/25 juillet 1980/

1. Le Gouvernement yougoslave a déjà fait connaître à plusieurs reprises sa position quant à la question de la sécurité internationale. Il a appelé l'attention sur quelques-uns des principaux problèmes qui se posent à la communauté internationale et menacent la paix et la sécurité internationales et a présenté ses propositions en vue de leur solution.
2. A cette occasion, le Gouvernement yougoslave tient à réitérer la validité des positions exprimées par le passé et a réaffirmer tant les principes qu'il s'est efforcé d'appliquer que les solutions spécifiques qu'il a proposées pour éliminer les foyers de crise dans le monde et assurer ainsi un avenir de paix à l'humanité.
3. Le Gouvernement yougoslave attache une importance particulière à la Déclaration sur le renforcement de la sécurité internationale dont on célébrera le dixième anniversaire lors de la trente-cinquième session de l'Assemblée générale des Nations Unies.
4. L'adoption de cette déclaration lors de la vingt-cinquième session ordinaire de l'Assemblée générale traduisait le désir de la communauté internationale de s'attacher plus résolument à mettre en place un système de sécurité efficace fondé sur le plein respect des principes et objectifs énoncés dans la Charte. La Déclaration instaure un juste équilibre entre les droits et devoirs des Etats et établit un lien entre la sécurité et le développement économiques.
5. Les dispositions de la Déclaration et les principes qui y sont énoncés constituent un tout. Cette déclaration doit par conséquent être appliquée dans sa totalité par tous les Etats. La réalisation des objectifs qu'elle contient ne doit pas reposer sur des mesures ponctuelles à court terme, mais être un processus continu auquel participent sans relâche l'Organisation des Nations Unies et les Etats Membres. Les principes et dispositions de la Déclaration doivent régir les relations entre tous les Etats quels que soient leur dimension et leur système social.
6. En dépit des efforts intensifs et organisés déployés par la communauté internationale pour démocratiser les relations internationales, éliminer toute forme de domination, d'intervention et d'ingérence dans les affaires intérieures des Etats, favoriser une coopération internationale équitable fondée sur le respect de la souveraineté et de l'indépendance, les cas d'intervention et d'ingérence, loin de disparaître, ont augmenté non seulement du point de vue du nombre de pays concernés mais aussi et surtout des diverses formes que prend l'intervention. Le concept classique d'intervention, qui ne recouvrait que l'ingérence avec recours à la force, c'est-à-dire l'intervention militaire, a depuis longtemps cédé la place à de nouvelles formes d'intervention. Le monde actuel nous en offre de nombreux exemples, tels que les pressions économiques, le boycottage, le protectionnisme, les activités subversives, l'incitation à la guerre civile et l'aide qui y est apportée, les groupes de terroristes et l'envoi de mercenaires.

/...

7. Les pays non-alignés ont proposé l'adoption de la Déclaration sur l'inadmissibilité de l'intervention et de la non-ingérence dans les affaires intérieures des Etats. A sa trente-quatrième session, l'Assemblée générale a convenu qu'il était urgent d'adopter la Déclaration et a demandé à tous les Etats participants de prendre une part active aux négociations sur la base du projet établi par un groupe de pays non alignés.

8. Le Gouvernement yougoslave considère qu'il faut adopter une déclaration qui serait axée sur la mobilisation des efforts en vue de l'élimination de tous les obstacles qui se dressent sur la voie de l'élaboration d'un nouveau système démocratique de relations internationales, et sur l'identification plus précise, la condamnation et l'interdiction des différentes formes d'ingérence et d'intervention.

9. La dégradation de la situation internationale et l'évolution préoccupante des relations internationales, notamment au cours des dernières années, ainsi que le recours de plus en plus fréquent à l'intervention et à l'ingérence dans les affaires intérieures des Etats montrent clairement à la communauté internationale qu'il faut améliorer et perfectionner les systèmes et mécanismes existants de règlement pacifique des différends.

10. Lors de chacune de leurs conférences et réunions, ou à d'autres occasions, les pays non alignés ont toujours demandé que le principe du règlement pacifique des différends soit accepté par tous les Etats et bénéficie de l'appui le plus énergique et le plus large possible. Les pays non alignés attachent une importance particulière au règlement pacifique des différends mutuels, et élaborent des mesures et mécanismes spécifiques à cet effet.

11. L'Organisation des Nations Unies joue un rôle particulièrement important dans le règlement pacifique des différends entre Etats. La Yougoslavie a toujours accordé la plus grande attention aux activités de l'Organisation dans ce domaine, déclarant qu'il fallait rechercher et trouver les méthodes les plus acceptables, les plus justes et les plus efficaces pour le règlement pacifique de tous les différends, que les dispositions de la Charte des Nations Unies, notamment du Chapitre VI, devaient être appliquées aussi systématiquement que possible et que les parties devaient avoir recours le plus souvent possible au mécanisme existant de règlement pacifique des différends. C'est pourquoi la Yougoslavie appuie toutes propositions visant à renforcer le rôle de l'Assemblée générale qui, en tant qu'organe le plus démocratique de l'Organisation des Nations Unies, a apporté une contribution irremplaçable à l'évaluation globale des problèmes et à la création d'un cadre général permettant de les résoudre par des moyens pacifiques, ainsi que les propositions visant à renforcer le Conseil de sécurité en tant qu'organe de négociation et à développer son action déjà intense sur le plan de la diplomatie préventive.

12. La Yougoslavie appuie par conséquent la décision de l'Assemblée générale tendant à élaborer une déclaration sur le règlement pacifique des différends entre les Etats. Le projet de déclaration, qui a fait l'objet de négociations lors de la dernière session du Comité spécial de la Charte des Nations Unies et du raffermissement du rôle de l'Organisation constitue une base solide pour la

/...

formulation et l'adoption du texte de la Déclaration dès la trente-cinquième session de l'Assemblée générale. Nous pensons qu'il est particulièrement important que ce texte, outre le préambule et la réaffirmation des droits et devoirs fondamentaux des Etats, définisse dans une section distincte le rôle de l'Organisation des Nations Unies et de ses principaux organes en matière de règlement pacifique des différends.

13. L'adoption de la Déclaration favoriserait la réalisation de nouveaux efforts en vue d'améliorer les mécanismes de règlement pacifique des différends et de prévention des conflits armés. Elle encouragerait les Etats à recourir plus fréquemment aux mécanismes de règlement pacifique des différends, renforcerait la confiance et le respect mutuels, et contribuerait en outre au renforcement de la paix et de la sécurité internationales.

14. Les efforts déployés par la communauté internationale pour mettre fin à la course aux armements, instaurer un mécanisme de désarmement véritable et parvenir à un désarmement général et complet n'ont pas donné les résultats escomptés, en dépit de la conclusion de certains accords en matière d'armement et de désarmement. La course aux armements, et notamment la course aux armements nucléaires, menace plus que jamais la paix mondiale et la sécurité de tous les Etats, pesant lourdement sur leur développement économique et social. Le Gouvernement yougoslave est particulièrement préoccupé par l'interruption des négociations entre les Etats-Unis et l'Union soviétique sur la limitation des armements nucléaires stratégiques et des négociations sur d'autres points liés au désarmement, ainsi que par certains signes d'une progression sensible des budgets militaires et de la poursuite de la course aux armements, notamment les armements nucléaires en Europe, parmi les principales puissances nucléaires et les blocs militaires.

15. Les accords auxquels on est parvenu lors de la dixième session extraordinaire de l'Assemblée générale ont clairement montré dans quelle direction l'action de la communauté internationale doit s'orienter à l'avenir si l'on veut mettre fin à la course aux armements nucléaires et classiques et entamer un processus de désarmement véritable. La présence plus marquée et le rôle plus important de l'Organisation des Nations Unies constituent un pas important vers l'instauration de conditions permettant l'ouverture de négociations sur une base démocratique nouvelle. Bien que des progrès puissent encore être faits à cet égard, les problèmes fondamentaux du désarmement ne pourront pas être résolus si les puissances nucléaires et les blocs militaires ne témoignent pas de la volonté politique nécessaire et ne se déclarent pas disposés à mettre en oeuvre les décisions de l'Assemblée générale. Tous les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies, et notamment les puissances nucléaires, devraient, selon le Gouvernement yougoslave, faire tout ce qui est en leur pouvoir pour appliquer les décisions adoptées à la dixième session extraordinaire de l'Assemblée générale et le programme qui y a été unanimement approuvé. En vue d'atteindre les objectifs prioritaires en matière de désarmement, tels qu'il ont été définis lors de la session extraordinaire de l'Assemblée générale, il est nécessaire d'appuyer les efforts du Comité du désarmement à Genève, et de la Commission du désarmement.

/...

16. La course aux armements en Europe, au Proche et au Moyen-Orient et dans la zone de l'océan Indien a pris des proportions particulièrement inquiétantes. Il faudrait donc intensifier les efforts en vue de faire progresser sensiblement les négociations de Vienne sur la réduction des forces en Europe, ainsi que les préparatifs de la Conférence sur l'océan Indien en tant que zone de paix qui doit se tenir à Colombo en 1981.

17. Par le passé, un certain nombre de pays se sont libérés de l'oppression et de l'exploitation coloniales, notamment en Afrique australe. Le processus de décolonisation de ce que l'on appelle les "petits territoires" est freiné par la résistance des puissances coloniales qui se servent de ces territoires dans leurs rivalités politiques et militaires.

18. Les succès obtenus en matière de décolonisation au cours des dix dernières années sont le résultat à la fois des luttes armées et politiques énergiques menées par les mouvements de libération nationale dans presque toutes les régions du monde, et du soutien important que la communauté internationale leur a apporté dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies et ailleurs. La lutte contre le colonialisme, le racisme, la discrimination raciale et l'apartheid est rapidement devenue l'un des problèmes politiques prioritaires à toutes les sessions de l'Assemblée générale, et un important facteur de l'unité d'action des pays non alignés.

19. Le soutien apporté au processus de décolonisation en Rhodésie du Sud a contribué à la victoire en mars 1980 du mouvement de libération nationale du Zimbabwe dirigé par le Front patriotique. Les Nations Unies doivent participer davantage à l'élimination des derniers foyers de colonialisme, de racisme et d'apartheid afin que tous les peuples sous domination étrangère puissent exercer leur droit à l'autodétermination.

20. La Déclaration a notamment souligné la nécessité de mettre en oeuvre une stratégie globale visant à réduire et à éliminer l'écart existant entre le niveau du développement économique des pays développés et celui des pays en développement, lequel dépend étroitement du renforcement de la sécurité internationale et de la création du système de sécurité économique collective. Les pressions exercées sur les pays qui jouissent de leur souveraineté sur les ressources naturelles dont ils disposent ont été considérées comme des violations flagrantes des principes de la Charte de l'Organisation des Nations Unies concernant l'autodétermination et la non-intervention.

21. Les modifications positives qui interviennent sur la scène politique internationale ne sont pas accompagnées d'une évolution des relations économiques internationales propres à favoriser également l'émancipation économique des pays et des peuples anciennement coloniaux et semi-coloniaux. L'écart entre le développement des pays développés et celui des pays en développement, loin de se réduire et de disparaître progressivement, s'accroît constamment. Les inégalités existant entre la structure politique du monde et son composant économique sont devenues le principal obstacle au développement non seulement des pays en développement mais

Également des pays développés. Au début des années 70, l'économie mondiale est entrée dans une phase de désorganisation critique marquée par la crise des relations monétaires, l'escalade de l'inflation dans les régions développées du monde, les pénuries de vivres et l'aggravation de la situation énergétique. A l'heure actuelle, alors que les pays en développement sont les principales victimes de cette situation, il apparaît enfin que la crise a pris racine dans le système même des relations économiques internationales qui, du fait de son champ d'application trop limité, n'est plus en mesure de répondre aux exigences des relations politiques actuelles et aux besoins des pays dans leur ensemble.

22. C'est dans ce contexte qu'ont été adoptés, à l'initiative des pays non alignés et d'autres pays en développement, la Déclaration et le Programme d'action concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international et la Charte des droits et devoirs économiques des Etats, lesquelles ont permis de jeter les bases des nouvelles relations économiques internationales. Celles-ci reposent sur l'équité, l'égalité souveraine, l'interdépendance, les intérêts communs et la coopération de tous les pays, indépendamment de leur système économique et social. Toutefois, malgré l'adoption de ces documents et d'autres documents pertinents, les pays développés n'ont pas manifesté une volonté politique propre à encourager des modifications positives en vue d'une restructuration rapide de l'économie mondiale et de l'instauration de nouvelles relations économiques internationales.

23. Outre les mesures à court terme visant à réduire les difficultés considérables que rencontrent la majorité des pays en développement, notamment les pays les moins avancés et les plus gravement touchés, la complexité de l'ensemble des relations économiques internationales et l'interdépendance croissante des pays appellent la mise en place d'un programme global de mesures qui, à long terme, garantirait le développement plus rapide des pays en développement et accélérerait leur intégration à tous les courants de l'économie mondiale, en les plaçant sur un plan d'égalité, pour ce qui est des relations et de la coopération internationales. Ce n'est qu'en s'appuyant sur ces principes qu'il sera possible de résoudre la crise actuelle de l'économie mondiale et de créer des conditions qui garantiront une paix et une sécurité durables dans le monde. A cet égard, le Gouvernement yougoslave donne la priorité aux très importantes mesures qui sont actuellement prises en vue d'engager des négociations globales et d'élaborer une stratégie du développement pour la prochaine décennie.

24. Au cours des dix dernières années, l'Organisation des Nations Unies s'est montrée très active dans le domaine de la protection et de la promotion des droits de l'homme, tant au niveau des particuliers qu'à celui des peuples. Outre le processus général de libération et d'émancipation des nations, les activités entreprises dans le cadre du système des Nations Unies ont porté sur trois principaux secteurs : poursuite de l'élaboration de la notion des droits de l'homme, élaboration d'instruments internationaux pertinents et mise en place de moyens propres à garantir leur application, et adoption de mesures appropriées en vue du règlement de certains cas de violation des droits de l'homme.

25. Pour ce qui est de la poursuite de l'élaboration de la notion des droits de l'homme, il convient de mentionner les résolutions 32/130 et 34/46 qui contiennent des éléments nouveaux importants, notamment, l'unité indivisible de tous les droits de l'homme, le fait que le droit de l'individu est inséparable du droit de la nation à laquelle il appartient, la nécessité de créer aux échelons national et international des conditions propices à la réalisation des droits de l'homme, le droit au développement, qu'il s'agisse de l'individu ou du peuple, le droit des travailleurs à participer à la gestion des entreprises. A cet égard, le Gouvernement yougoslave estime qu'il faudrait accorder une attention particulière au droit qu'a le travailleur de décider, en collaboration avec d'autres travailleurs, des conditions et des objectifs de son travail.

26. L'Organisation des Nations Unies devrait également faire porter son action sur l'élaboration de nouveaux instruments juridiques internationaux dans certains secteurs des droits de l'homme qui ne sont pas couverts par les instruments actuels. Outre les conventions sur l'élimination de la torture et la protection des droits de l'enfant, nous pensons qu'il faudrait élaborer et adopter d'une part une convention sur la protection des droits des travailleurs migrants et d'autre part une déclaration sur la protection des droits des personnes appartenant à des minorités nationales, ethniques et autres.

27. L'Organisation des Nations Unies a accordé une attention particulière aux cas de violations massives des droits de l'homme, et nous estimons que cette manière d'envisager la question est tout à fait pertinente. L'Organisation a été particulièrement active dans ce domaine, notamment en ce qui concerne l'élimination du racisme, de l'apartheid, ainsi que des autres formes de discrimination raciale. A ces fins, l'ONU a proclamé en 1973 la Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale. L'élimination du régime raciste en Rhodésie du Sud, à laquelle l'Organisation des Nations Unies a largement contribué, représente à cet égard un succès considérable. Néanmoins, les résultats obtenus jusqu'à présent pour ce qui est de la mise en oeuvre du programme de la Décennie n'ont pas été à la mesure de ce qu'on pouvait attendre, essentiellement en raison des liens de coopération qu'un nombre considérable de pays occidentaux entretiennent avec le régime raciste de Pretoria, et du fait que ces pays n'ont rien fait pour assurer l'application du programme et d'autres documents de l'Organisation des Nations Unies relatifs à la lutte contre le racisme et la discrimination raciale. L'ONU doit donc redoubler d'efforts pour que les documents adoptés par tous ses Membres soient effectivement appliqués et que soient surmontées les divisions et les rivalités existant entre les divers blocs lors du règlement de certains cas de violations des droits de l'homme.

28. Dans la résolution 32/154 du 19 décembre 1977, l'Assemblée générale a reconnu la nécessité d'une diffusion objective des informations sur les faits nouveaux d'ordre politique, social, économique et culturel, ainsi que le rôle et la responsabilité des grands moyens d'information à cet égard, ce qui devrait contribuer à instaurer un climat de confiance et à renforcer les relations amicales entre les Etats.

/...

29. Le Gouvernement yougoslave attache une importance toute particulière à l'instauration d'un nouvel ordre mondial de l'information et met tout en oeuvre, de concert avec les autres pays non alignés, pour que des programmes de coopération particuliers soient exécutés dans ce domaine. L'instauration d'un nouvel ordre de l'information devrait favoriser une plus grande réciprocité dans l'échange des informations, atténuer les inégalités quantitatives et qualitatives du courant des informations vers les pays en développement et contribuer au renforcement de la paix et de la sécurité internationales.

30. Pour ce qui est de la mise à jour du droit international, la dernière décennie a été essentiellement consacrée à la codification et au développement progressif de ce droit. La recherche de solutions et de principes nouveaux, démocratiques et progressistes pour régler sur le plan international et juridique certains domaines des relations en matière de droit international, dépend, en premier lieu, d'une meilleure prise de conscience et d'efforts concertés de la part des pays de petite et moyenne dimension, notamment les pays non alignés, en vue d'instaurer un système de relations internationales de ce type, dans lequel tous les Etats, indépendamment de leur dimension, de leur puissance militaire, politique ou économique, pourront librement choisir leur développement socio-économique et entretenir des relations avec d'autres pays, sur la base du strict respect de l'indépendance, de la souveraineté, de l'égalité et des mêmes droits pour tous.

31. Ces tendances positives du développement du droit international contemporain ont trouvé leur pleine expression dans les travaux des deux principaux organes chargés de cette question, la Sixième Commission de l'Assemblée générale et, notamment, la Commission du droit international qui joue un rôle extrêmement important dans la codification et le développement progressif de ce droit.

32. La Yougoslavie appuie cette évolution du droit international et, dans la limite de ses possibilités, contribue à sa codification et à son développement progressif dans le cadre de la Commission du droit international et de la Sixième Commission de l'Assemblée générale, et dans celui d'autres organismes et de conférences, qu'ils relèvent ou non du système des Nations Unies. Nous estimons que la consolidation de l'ordre juridique international contribue dans une large mesure au renforcement de la paix et de la stabilité dans le monde et au développement de relations de coopération et de respect mutuel entre les Etats. A cet égard, nous estimons, et ceci a été constamment confirmé dans la pratique, que les documents juridiques internationaux, même s'ils sont progressistes et bien adaptés aux besoins du moment, resteront lettre morte, si les participants à l'ordre juridique international ne montrent pas leur volonté de respecter et de mettre en oeuvre leurs dispositions consciencieusement, de bonne foi et sans appliquer la politique "deux poids, deux mesures".

33. Les pays non alignés ainsi que d'autres pays en développement ont accordé une attention particulière à ce problème, dans la mesure où les forces de maintien de la paix et les missions de contrôle du maintien de la paix sont essentiellement envoyées sur les territoires. Lors de leur troisième conférence au sommet tenue à

Lusaka en 1973, et immédiatement après l'adoption de la Déclaration, les chefs d'Etat ou de gouvernement des pays non alignés ont adopté une ligne de conduite qui guide l'action de ces pays dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies.

34. Le Gouvernement de la République fédérative socialiste de Yougoslavie a présenté au Secrétaire général ses vues sur la question des forces et opérations de maintien de la paix de l'Organisation des Nations Unies dans le document A/AC.121/28 du 15 août 1978. Il n'a donc pas l'intention de les exposer à nouveau. Toutefois, étant donné qu'il s'agit d'un problème éminemment complexe, touchant à l'indépendance, à la souveraineté, à l'intégrité territoriale et à la sécurité des Etats, il est indispensable de faire en sorte que tous les Etats participent pleinement et activement à toutes les phases, depuis l'adoption des décisions jusqu'à leur réalisation pratique, et en particulier de faire en sorte que tous les Etats membres du Conseil de sécurité acceptent ces décisions. En ce qui concerne la décision de lancer des opérations de maintien de la paix, il est particulièrement important d'obtenir l'accord des pays sur le territoire desquels les opérations doivent être menées.

35. Pour la Yougoslavie, c'est au Conseil de sécurité qu'il revient au premier chef d'adopter les décisions relatives au lancement, au commandement et à la cessation des opérations de maintien de la paix de l'Organisation des Nations Unies, sur la demande et avec l'agrément des gouvernements des pays où les opérations doivent être menées. Toutefois, il est évident qu'il ne saurait exister de paix durable si l'ensemble de la communauté internationale ne participe pas directement et activement aux efforts déployés pour éliminer les sources des crises, pour consolider le processus de détente universelle et l'étendre à toutes les régions du monde, ainsi qu'à tous les problèmes qui se posent dans les relations internationales. Pour assurer la participation du système des Nations Unies, les décisions de l'Assemblée générale fournissant la base nécessaire à cette participation, il est de plus en plus essentiel que soit réglée l'importante question du lancement et de la conduite des opérations de maintien de la paix, surtout si la paix internationale est menacée par un usage étendu du droit de veto par l'un des membres permanents du Conseil de sécurité. Il faut donc définir la notion de forces de maintien de la paix de manière que l'appui de l'Assemblée générale soit nécessaire pour chaque opération. Cette pratique a été confirmée par l'Assemblée dans sa résolution 377 (V) du 3 novembre 1950 intitulée "L'union pour le maintien de la paix", dont les dispositions visent les cas où l'unanimité n'a pas pu se réaliser parmi les membres permanents du Conseil de sécurité.

36. La Yougoslavie a toujours considéré qu'il était du devoir de tous les Etats de participer équitablement au financement des opérations de maintien de la paix, selon les décisions prises par le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale conformément au paragraphe 2 de l'Article 17 de la Charte des Nations Unies. A cette fin, l'Assemblée générale applique un barème de contributions particulier pour le financement de la FUNU, qu'elle a fixé sur proposition du Groupe des 77 pays en développement, dans sa résolution 3101 (XXVIII). Toutefois, la Yougoslavie n'entend pas, par cette position de principe, exclure la possibilité d'appeler les Etats Membres à verser des contributions volontaires pour financer les forces de maintien de la paix.

/...

37. Au cours de ses trente-cinq années d'existence, l'Organisation des Nations Unies a acquis la juste réputation d'être le seul cadre qui se prête à une coopération internationale universelle fondée sur l'égalité et le plein respect de la souveraineté et des intérêts de tous les Etats. Ainsi, la pratique n'a cessé de prouver et de confirmer que la poursuite des buts et le respect des principes énoncés dans la Charte avaient une valeur universelle et pouvaient seuls permettre la stabilité et la paix dans le monde. ainsi que le développement d'une coopération internationale équitable dans tous les domaines. Partant de ces principes et parce qu'elle leur semble le cadre institutionnel essentiel pour l'élaboration des processus de changements nécessaires dans le monde en vue d'instaurer de nouvelles relations politiques et économiques internationales plus équitables, c'est au sein de l'Organisation des Nations Unies que les pays non alignés ont, dès qu'ils ont concerté leur activité internationale, déployé leurs efforts les plus énergiques et préconisé le respect de la vocation universelle et démocratique de l'Organisation et le renforcement de son efficacité et de son rôle d'organe de négociation en application des dispositions, des buts et des principes de la Charte.

38. Membre fondateur de l'Organisation, la Yougoslavie n'a cessé d'oeuvrer en faveur de son caractère universel, et attache à ce principe une importance exceptionnelle. L'Organisation, qui comptait 51 membres en 1945, en compte désormais 152. Elle est donc parvenue à une universalité quasi-parfaite. Les dix années écoulées ont vu 26 Etats en devenir Membres à part entière. La raison principale tient à l'admission d'un grand nombre de pays récemment libérés du fait de la désintégration du système colonial, et cette évolution a transformé l'image de l'Organisation, étendu son rôle dans diverses sphères de la vie internationale et donné un nouvel élan à la coopération internationale dans de nouveaux secteurs.

39. Toutefois, il ne suffit pas, pour que l'ONU soit universelle, que tous les pays du monde y soient rassemblés, il faut aussi que toutes les questions et tous les problèmes internationaux lui soient soumis, y soient examinés et résolus avec la participation de tous les pays, y compris les parties directement en cause. Négliger de recourir à l'ONU, c'est en saper les fondements mêmes et violer les principes de l'égalité et de la conciliation démocratique entre les Etats, ce qui peut avoir pour le développement des relations internationales des effets dangereux et imprévisibles.

40. La démocratisation de la composition et des travaux de ses principaux organes est étroitement liée à la question de l'universalité de l'Organisation des Nations Unies. La Yougoslavie est favorable aux propositions tendant à élargir la composition du Conseil de sécurité et du Conseil économique et social, ce qui permettrait de tenir compte de l'accroissement du nombre d'Etats membres depuis 35 ans de manière réaliste et conformément au principe d'égalité.

41. Consciente du rôle joué par les Nations Unies pour préserver la paix et la sécurité internationales, développer la coopération universelle et favoriser des relations politiques et économiques internationales équitables, la Yougoslavie a toujours attaché une importance particulière au renforcement de l'efficacité de l'Organisation et à l'application des principes fondamentaux énoncés dans la Charte.

/...

42. C'est pourquoi la Yougoslavie appuie activement et pleinement les travaux du Comité spécial de la Charte des Nations Unies et du raffermissement du rôle de l'Organisation. Trouver des méthodes et des moyens qui permettent à l'Organisation et à ses principaux organes de mieux s'acquitter de leur tâche essentielle, savoir le maintien de la paix et de la sécurité internationales, constitue de l'avis de la Yougoslavie l'une des principales questions qui se posent au Comité. La liste récapitulative de toutes les propositions présentées jusqu'à présent à cette fin, établie lors de la dernière session du Comité, est particulièrement utile et représente une base exceptionnelle pour les travaux futurs et l'élaboration de propositions concrètes qui devraient contribuer à développer l'activité de l'Organisation et de ses principaux organes et à la rendre plus efficace au moment où leur action rapide et énergique est la plus nécessaire, c'est-à-dire au moment où la paix et la sécurité dans le monde sont directement menacées.

43. L'application des décisions et recommandations adoptées par ses organes, notamment par l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité, constitue l'un des principaux facteurs de l'efficacité de l'Organisation. En fait, un grand nombre de décisions ne sont pas respectées, même si elles ont été adoptées par consensus, et d'autres sont ouvertement violées par certains Etats Membres. Cette situation s'explique le plus souvent par la résistance opposée à l'évolution positive des relations internationales et par les efforts déployés pour préserver les privilèges acquis et le caractère inéquitable des relations internationales actuelles. La Yougoslavie considère que le strict respect de la lettre et de l'esprit de la Charte des Nations Unies, et l'adoption d'un comportement qui y soit conforme, ainsi que l'application des décisions prises par les Nations Unies sont les conditions essentielles à l'efficacité de l'Organisation. Nous appuyons donc toutes propositions visant à créer des conditions favorables à la pleine et entière application des dispositions de la Charte des Nations Unies et des résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

44. La Yougoslavie est favorable au renforcement de la crédibilité du Conseil de sécurité en tant qu'organe directement responsable du maintien de la paix et de la sécurité internationales. A cette fin, le Conseil de sécurité doit jouer un rôle plus actif sur le plan de la diplomatie préventive, c'est-à-dire mener des consultations officieuses et avoir plus largement recours aux mécanismes prévus par la Charte pour le règlement pacifique des différends. Le Conseil de sécurité devrait également servir d'organe de négociation pour le règlement des crises et des conflits internationaux, utiliser les droits que lui confère la Charte et engager les parties à un différend à entamer des négociations, soit directement au sein du Conseil de sécurité, soit au cours de consultations avec des Etats Membres du Conseil.

45. Le Conseil de sécurité devrait en outre mettre à profit l'expérience positive qu'a constituée l'Organisation, en accord avec l'Article 28 de la Charte, de réunions périodiques dans les régions de crise où le règlement des différends est indispensable et exige une action immédiate. En outre, il lui serait peut-être utile d'organiser des sessions périodiques, au niveau ministériel dans certains cas, afin d'examiner et d'étudier les problèmes existants et les crises non résolues. La voie serait ainsi ouverte à une activité de prévention plus efficace et à la recherche de solutions aux crises et aux conflits qui constituent un danger pour la situation internationale.

/...

46. Dans nombre de cas, l'action du Conseil de sécurité est entravée du fait que ses membres permanents abusent de la règle de l'unanimité. La Yougoslavie appuie en conséquence la proposition présentée par le groupe des pays non alignés à la dernière session du Comité spécial de la Charte des Nations Unies et du raffermissement du rôle de l'Organisation, et tendant à la conclusion d'un accord sur la règle de l'unanimité des membres permanents. L'accord définirait les cas où le droit de veto ne pourrait être utilisé comme, par exemple, lorsqu'il s'agit de décider de l'admission de nouveaux membres, d'un cessez-le-feu et du retrait de troupes dans l'éventualité d'un conflit armé, etc. La possibilité d'abuser du droit de veto s'en trouverait limitée et, dans l'ensemble, le Conseil de sécurité serait mieux à même de s'acquitter efficacement de ses fonctions.

47. Les pays les plus puissants au plan militaire, et surtout les membres permanents du Conseil de sécurité auxquels la Charte confère des droits et des devoirs spéciaux pour ce qui est du maintien de la paix et de la sécurité internationales, sont plus particulièrement responsables de l'application des propositions visant à renforcer la sécurité internationale et à donner effet aux dispositions de la Déclaration.

48. Il faut, de toute urgence et à titre prioritaire, mettre un terme à la rivalité des superpuissances, s'agissant de la création des zones d'influence et de domination et mettre fin à la course aux armements, notamment à la course aux armes nucléaires, qui vise à perpétuer un système de relations internationales inévitables et une situation où l'indépendance et la souveraineté nationales des pays de petite et moyenne dimension sont sans cesse menacées. En conséquence, le raffermissement du rôle de l'ONU, pour ce qui est d'encourager les négociations sur le désarmement, de mettre fin à la course aux armements et d'engager un processus de désarmement véritable, revêt une importance capitale. Des efforts doivent être déployés en permanence pour mettre en oeuvre les décisions de la dixième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement et utiliser dans une plus large mesure le système des Nations Unies - l'Assemblée générale, le Conseil de sécurité, la Commission du désarmement et le Comité du désarmement - en vue de promouvoir le processus de la détente et d'assurer un contrôle international des armements.

49. Ayant présent à l'esprit l'accord réalisé à la dixième session extraordinaire de l'Assemblée générale sur la nécessité de mettre rapidement fin à la course aux armements, notamment à la course aux armes nucléaires, et d'engager un processus de désarmement véritable, le Gouvernement yougoslave est convaincu qu'à ce stade l'accomplissement des obligations contractées par les Etats Membres conformément au document final de la dixième session extraordinaire de l'Assemblée générale, revêt une importance extrême. A cet égard, le Gouvernement yougoslave souligne :

a) L'obligation des grandes puissances nucléaires de conclure un accord sur SALT II, et d'engager, sans tarder, des négociations en vue de réduire et de limiter davantage encore les armes nucléaires stratégiques /SALT III/;

/...

b) L'obligation des trois puissances nucléaires d'intensifier les négociations et de présenter au Comité du désarmement, à Genève, un projet d'accord sur l'interdiction totale des essais nucléaires;

c) L'obligation des pays membres de conclure d'urgence un accord sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage d'armes chimiques ainsi que sur leur destruction.

50. L'application de ces mesures contribuerait sensiblement à instaurer des conditions favorables à l'adoption de nouvelles mesures visant à mettre un terme à la course aux armements et à amorcer le processus du désarmement.

51. Le Gouvernement de la République fédérative socialiste de Yougoslavie a été l'un des auteurs de la résolution 34/100 de l'Assemblée générale et en appuie sans réserve toutes les dispositions.

52. Dans cette résolution, il est demandé à tous les Etats de contribuer effectivement à l'application et à la poursuite de l'élaboration des dispositions de la Déclaration sur le renforcement de la sécurité internationale.

53. De l'avis de la Yougoslavie, la question de l'application de la Déclaration, de la Charte des Nations Unies, des résolutions adoptées par le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale et d'autres instruments juridiques internationaux, est la question essentielle au regard du maintien de la paix et de la sécurité internationales ainsi que d'un ordre mondial fondé sur le droit et la justice et l'égalité absolue dans tous les domaines des relations internationales.

54. La Yougoslavie continuera, comme elle l'a toujours fait, à coopérer avec toutes les forces pacifiques du monde qui sont disposées à oeuvrer activement en faveur du renforcement de la sécurité internationale et du règlement de tous les problèmes internationaux en suspens, sur la base de la Charte des Nations Unies et de ses principes fondamentaux.

/...

II. LISTE DES DOCUMENTS PARUS DEPUIS L'EXAMEN DU POINT PAR
L'ASSEMBLEE GENERALE LORS DE SA TRENTE-QUATRIEME SESSION

- A/35/66-S/13743 Lettre datée du 14 janvier 1980, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent du Viet Nam auprès de l'Organisation des Nations Unies, transmettant un rapport d'agence de presse sur la situation à la frontière sino-vietnamienne.
- A/35/71 Lettre datée du 22 janvier 1980, adressée au Secrétaire général par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente du Viet Nam auprès de l'Organisation des Nations Unies, transmettant un mémorandum du Ministère des affaires étrangères.
- A/35/76 Note verbale datée du 24 janvier 1980, adressée au Secrétaire général par la Mission permanente de la Bulgarie auprès de l'Organisation des Nations Unies, transmettant le texte d'une Déclaration de l'Assemblée nationale bulgare.
- A/35/92-S/13787 Lettre datée du 3 février 1980, adressée au Secrétaire général par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente du Viet Nam auprès de l'Organisation des Nations Unies, transmettant le texte d'une déclaration du Ministère des affaires étrangères sur la situation au Kampuchea.
- A/35/105-S/13804 Lettre datée du 15 février 1980, adressée au Secrétaire général par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente du Viet Nam auprès de l'Organisation des Nations Unies, transmettant un mémorandum sur les relations sino-vietnamiennes.
- A/35/109-S/13810 Lettre datée du 11 février 1980, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent du Pakistan auprès de l'Organisation des Nations Unies, transmettant le texte de la déclaration finale et des résolutions de la session extraordinaire de la Conférence islamique des Ministres des affaires étrangères, tenue à Islamabad, du 27 au 29 janvier 1980
- A/35/116 Lettre datée du 25 février 1980, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de la Pologne auprès de l'Organisation des Nations Unies, transmettant le texte d'une résolution du huitième Congrès du parti ouvrier unifié de Pologne.
- A/35/119-S/13826 Lettre datée du 25 février 1980, adressée au Secrétaire général par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente du Viet Nam auprès de l'Organisation des Nations Unies, transmettant le texte d'une déclaration du Ministère des affaires étrangères sur la situation en Asie du Sud-Est.

/...

- A/35/127-S/13836 Lettre datée du 10 mars 1980, adressée au Secrétaire général par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente du Viet Nam auprès de l'Organisation des Nations Unies, transmettant le texte d'une déclaration du Ministère des affaires étrangères sur la situation en Asie du Sud-Est.
- A/35/128-S/13837 Lettre datée du 10 mars 1980, adressée au Secrétaire général par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente du Viet Nam auprès de l'Organisation des Nations Unies, communiquant les textes d'une note adressée à la Chine et d'une déclaration du Ministère des affaires étrangères sur les pourparlers sino-vietnamiens.
- A/35/129 Lettre datée du 11 mars 1980, adressée au Secrétaire général par les représentants permanents de l'Italie et de la Malaisie auprès de l'Organisation des Nations Unies, transmettant le texte de la déclaration commune sur la coopération économique et de la déclaration commune sur les questions politiques adoptées à la deuxième Réunion ministérielle ANASE-CEE, tenue à Kuala Lumpur les 7 et 8 mars 1980.
- A/35/152-S/13860 Lettre datée du 24 mars 1980, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent du Viet Nam auprès de l'Organisation des Nations Unies, transmettant le texte d'une note adressée à la Chine et un mémorandum sur les pourparlers sino-vietnamiens.
- A/35/156 Lettre datée du 26 mars 1980, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de la République démocratique allemande auprès de l'Organisation des Nations Unies, transmettant le texte de la Déclaration conjointe de la République populaire du Kampuchea et la République démocratique allemande.
- A/35/157-S/13863 Lettre datée du 27 mars 1980, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent du Viet Nam auprès de l'Organisation des Nations Unies, transmettant le texte d'une note adressée à la Chine à propos d'incidents frontaliers.
- A/35/164 Lettre datée du 2 avril 1980, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de la Roumanie auprès de l'Organisation des Nations Unies, transmettant un appel lancé par la Grande Assemblée nationale de la République socialiste de Roumanie à tous les parlements et peuples des pays participant à la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe.

- A/35/168-S/13877 Lettre datée du 7 avril 1980, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent du Kampuchea démocratique, transmettant le texte d'une déclaration du Ministère des affaires étrangères.
- A/35/205 Lettre datée du 23 avril 1980, adressée au Secrétaire général par les représentants de la République démocratique allemande et du Nicaragua auprès de l'Organisation des Nations Unies, transmettant un extrait d'un communiqué commun des deux pays.
- A/35/229 Lettre datée du 12 mai 1980, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de la Pologne auprès de l'Organisation des Nations Unies, transmettant l'appel lancé par les partis communistes et les partis ouvriers réunis à Paris en avril 1980.
- A/35/237-S/13948 Lettre datée du 16 mai 1980, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de la Pologne auprès de l'Organisation des Nations Unies, transmettant les textes d'un communiqué et d'une déclaration adoptés par les Etats parties au Pacte de Varsovie, lors de leur réunion à Varsovie les 14 et 15 mai 1980.
- A/35/258-S/13954 Lettre datée du 20 mai 1980, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent du Viet Nam auprès de l'Organisation des Nations Unies, transmettant le texte d'une note adressé à la Chine.
- A/35/280-S/13980 Lettre datée du 3 juin 1980, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent du Viet Nam auprès de l'Organisation des Nations Unies, transmettant le texte d'une déclaration du Ministère des affaires étrangères concernant les relations de ce pays avec la Chine.
- A/35/292 Note verbale datée du 13 juin 1980, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de la Somalie auprès de l'Organisation des Nations Unies, transmettant le texte d'une résolution adoptée par la Conférence islamique sur la situation dans la Corne de l'Afrique.
- A/35/296-S/14006 Lettre datée du 17 juin 1980, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent du Viet Nam auprès de l'Organisation des Nations Unies, transmettant le texte d'une note adressée à la Chine.
- A/35/306-S/14021 Lettre datée du 25 juin 1980, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent du Kampuchea démocratique auprès de l'Organisation des Nations Unies, transmettant le texte d'une déclaration sur la réunion ministérielle de l'ANASE tenue à Kuala Lumpur.

- A/35/313-S/14038 Lettre datée du 30 juin 1980, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent du Kampuchea démocratique auprès de l'Organisation des Nations Unies transmettant le texte d'une déclaration sur la situation à la frontière entre la Thaïlande et le Kampuchea.
- A/35/323-S/14054 Lettre datée du 7 juillet 1980, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent du Viet Nam auprès de l'Organisation des Nations Unies, transmettant le texte d'une note adressée à la Chine.
- A/35/327 Lettre datée du 8 juillet 1980, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de la Mongolie auprès de l'Organisation des Nations Unies, transmettant le texte d'une déclaration du Gouvernement de la République mongole concernant la réunion du Comité consultatif politique des Etats parties au Pacte de Varsovie.
- A/35/328 S/14060 Lettre datée du 9 juillet 1980, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent des Philippines auprès de l'Organisation des Nations Unies, transmettant le communiqué commun de la treizième Réunion ministérielle de l'ANASE, tenue à Kuala Lumpur les 25 et 26 juin 1980.
- A/35/329 S/14061 Lettre datée du 9 juillet 1980, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent du Viet Nam auprès de l'Organisation des Nations Unies, transmettant le texte d'une note adressée à la Chine.
- A/35/347-S/14071 Lettre datée du 23 juillet 1980, adressée au Secrétaire général par les représentants de la République démocratique populaire lao et du Viet Nam auprès de l'Organisation des Nations Unies, transmettant le texte de la déclaration et de la résolution adoptées par la Conférence des Ministres des affaires étrangères du Laos, du Kampuchea et du Viet Nam, à Vientiane, le 13 juillet 1980.
- A/35/354 S/14077 Lettre datée du 25 juillet 1980, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent du Luxembourg auprès de l'Organisation des Nations Unies, transmettant le texte d'une déclaration des Ministres des affaires étrangères des neuf pays membres de la Communauté européenne concernant la situation en Asie du Sud-Est.
- A/35/374-S/14085 Lettre datée du 2 août 1980, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent des Philippines auprès de l'Organisation des Nations Unies, transmettant le texte d'une lettre et d'une déclaration du Président du Comité permanent de l'ANASE.

/...

- A/35/376-S/14087 Lettre datée du 4 août 1980, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent du Viet Nam auprès de l'Organisation des Nations Unies, transmettant un memorandum du Ministère des affaires étrangères de la République populaire du Kampuchea sur la situation à la frontière entre le Kampuchea et la Thaïlande.
- A/35/379-S/14093 Lettre datée du 5 août 1980, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent du Kampuchea démocratique auprès de l'Organisation des Nations Unies, transmettant le texte d'une déclaration sur la mission du Secrétaire général dans les pays du Sud-Est asiatique.
- A/35/382 Note verbale datée du 5 août 1980, adressée au Secrétaire général par la Mission permanente de la Bulgarie auprès de l'Organisation des Nations Unies, transmettant le texte d'une déclaration du Président du Conseil d'Etat de la République populaire de Bulgarie.
- A/35/386 Lettre datée du 9 août 1980 adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de l'Ethiopie auprès de l'Organisation des Nations Unies, transmettant le texte d'une communication du Ministre des affaires étrangères sur les relations de ce pays avec la Somalie.
- A/35/400 Lettre datée du 15 août 1980, adressée au Secrétaire général par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente de la Roumanie auprès de l'Organisation des Nations Unies, transmettant le texte de la Déclaration-Appel de la Grande Assemblée nationale adressée à tous les parlements, gouvernements et peuples des pays participant à la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe.
- A/35/407 Lettre datée du 21 août 1980, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de la Somalie auprès de l'Organisation des Nations Unies, concernant les relations de ce pays avec l'Ethiopie.
- A/35/408-S/14122 Lettre datée du 22 août 1980, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent du Viet Nam auprès de l'Organisation des Nations Unies, transmettant le texte d'une déclaration du Ministère des affaires étrangères du Viet Nam sur les relations de ce pays avec la Chine.
- A/35/424-S/14141 Lettre datée du 29 août 1980, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent du Viet Nam auprès de l'Organisation des Nations Unies, transmettant un memorandum sur la situation en Asie du Sud-Est.

- A/35/427 Lettre datée du 2 septembre 1980, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de l'Éthiopie auprès de l'Organisation des Nations Unies, transmettant le texte d'une résolution adoptée lors de la réunion ministérielle du Comité de bons offices Éthiopie-Somalie, tenue à Lagos du 13 au 20 août 1980.
- A/35/433 Lettre datée du 8 septembre 1980, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de l'Éthiopie auprès de l'Organisation des Nations Unies, transmettant le texte d'une lettre du Ministère des affaires étrangères concernant les relations entre les États-Unis d'Amérique et la Somalie.
- A/35/435-S/14155 Lettre datée du 8 septembre 1980, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent du Kampuchea démocratique auprès de l'Organisation des Nations Unies, transmettant le texte d'une déclaration du Ministère des affaires étrangères.
- A/35/436 Lettre datée du 8 septembre 1980 adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de la Somalie auprès de l'Organisation des Nations Unies concernant les différends entre ce pays et l'Éthiopie.
- A/35/441 Lettre datée du 8 septembre 1980, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de l'Éthiopie auprès de l'Organisation des Nations Unies, concernant les relations de ce pays avec la Somalie.
- A/35/469 S/14182 Lettre datée du 19 septembre 1980, adressée au Secrétaire général par le Ministre philippin des affaires étrangères, transmettant le texte d'une déclaration du Président du Comité permanent de l'APACF concernant le règlement politique du conflit cambodgien.
- A/35/470-S/14183 Note verbale datée du 18 septembre 1980, adressée au Secrétaire général par la Mission permanente de l'Afghanistan auprès de l'Organisation des Nations Unies, transmettant le texte d'une lettre adressée par le Premier Ministre de l'Afghanistan aux participants du Parlement mondial des peuples pour la paix.
- A/35/483-S/14191 Lettre datée du 22 septembre 1980, adressée au Secrétaire général par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente de l'Iraq auprès de l'Organisation des Nations Unies, transmettant le texte d'une lettre du Ministre des affaires étrangères sur le conflit Iraq-Iran.
- A/C.1/35/4 Lettre datée du 7 octobre 1980, adressée au Secrétaire général par le Ministre des affaires étrangères de la République démocratique somalie, concernant les relations de ce pays avec l'Éthiopie.

- A/C.1/35/5 Lettre datée du 6 octobre 1980, adressée au Secrétaire général par la Mission permanente de l'Iraq auprès de l'Organisation des Nations Unies, concernant le conflit qui oppose ce pays à l'Iran.
- A/C.1/35/6 Lettre datée du 15 octobre 1980, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de l'Éthiopie auprès de l'Organisation des Nations Unies, concernant les différends entre ce pays et la Somalie.
